

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 3 mars 2026**

Administration Générale

Nomination secrétaire de séance

Le conseil communautaire désigne Madame Marie-Pierre FREMIOT en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 3 février 2026

Le procès-verbal de la séance du 3 février 2026 est adopté sans observation

Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation entre le 28/01/2026 et le 23/02/2026

lecture est faite

Décision prise par le bureau communautaire du 3 février 2026 en vertu de sa délégation

lecture est faite

Délibération 31-2026

Modification du tableau des emplois - création de postes dans le cadre des avancements de grade et promotions internes

Délibération 32-2026

Délibération autorisation de signature de la convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique avec le Centre de gestion de la Savoie (CDG 73)

Délibération 33-2026

Approbation de l'avenant n°2 a la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Délibération 34-2026

Evolution de la compétences Navettes Touristiques

Finances

Délibération 35-2026

Vote des taux de fiscalité 2026

Délibération 36-2026

Vote des taux de TEOM 2026

Délibération 37-2026

Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI 2026

Délibération 38-2026

Attribution des subvention aux associations - Exercice 2026

Délibération 39-2026

Modification de l'avenant n°2 au Service Unifié « Petite Enfance - Enfance - Jeunesse » et révision de la contribution financière de la CCVA pour l'exercice 2026

Habitat

Délibération 40-2026

Approbation avenant n°3 contrat de mandat de gestion immobilière bâtiment C la Chaudanne foyer logements saisonniers

Activités pleine nature, équipements sportifs et bâtiments

Délibération 41-2026

Acceptation de la subvention sollicitée par le Tennis Club auprès de la Fédération Française de Tennis pour les travaux de construction de la Halle Sportive

Délibération 42-2026

Attribution d'un marché de travaux pour la rénovation énergétique de la Maison de la Petite Enfance

Délibération 43-2026

Transfert de compétence Transition Énergétique au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES)

Déchets, environnement et qualité de l'air

Délibération 44-2026

Modification des tarifs SPANC et approbation de l'avenant 2 de la convention avec Nicot

Délibération 45-2026

Attribution du marché de collecte des ordures ménagères, des cartons bruns, du flux "papiers, journaux, emballages légers" dite collecte sélective et Exploitation du quai de transfert avec l'entreprise Suez RV Centre Est

Délibération 46-2026

Attribution du marché gestion du haut de quai de la déchèterie des Menuires avec l'entreprise Suez RV Centre Est

Délibération 47-2026

Adoption du rapport d'activités au titre de l'année 2024

Délibération 48-2026

Approbation d'un devis d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour le réseau de chaleur

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 25 février 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°31-2026
Modification du tableau des emplois - création de postes dans le cadre des
avancements de grade et promotions internes

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Président propose les créations suivantes au tableau des emplois et informe que les emplois restés vacants après avancement, feront l'objet d'une suppression lors de la mise à jour périodique du tableau des emplois,

FILIERE CULTURELLE :

- 1 emploi permanent de responsable de médiathèque à temps complet 35h, au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe (catégorie B), pour permettre la nomination de l'agent au titre de la promotion interne.
- 1 emploi permanent de médiathécaire à temps complet 35h, au grade d'adjoint du patrimoine de 2^e classe (catégorie C) dans le cadre des avancements de grade

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 emploi permanent d'agent comptable à temps complet 35h, au grade d'adjoint administratif principal de 1^e classe (catégorie C) dans le cadre des avancements de grade

FILIERE MEDICO SOCIALE :

- 1 emploi permanent d'auxiliaires de puériculture à 35h au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieur (catégorie B) dans le cadre des avancements de grade
- 1 emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à 28h au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure (catégorie B) dans le cadre des avancements de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L331-1,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 modifié relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les délibérations n°16-2024 et 126-2024 relatives au Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que les évolutions de carrière nécessitent des créations de nouveaux postes pour permettre la nomination des agents lauréats ou promouvables,

Considérant l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Considérant les critères définis dans les Lignes Directrices de Gestion (LDG) pour les avancements de grade,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de la création des emplois suivants :

- 1 emploi permanent de responsable de médiathèque à temps complet 35 h, au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe (catégorie B), pour permettre la nomination de l'agent au titre de la promotion interne.
- 1 emploi permanent de médiathécaire à temps complet 35 h, au grade d'adjoint du patrimoine de 2^e classe (catégorie C) dans le cadre des avancements de grade
- 1 emploi permanent d'agent comptable à temps complet 35 h, au grade d'adjoint administratif principal de 1^e classe (catégorie C) dans le cadre des avancements de grade

- 1 emploi permanent d'auxiliaires de puériculture à 35 h au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure (catégorie B) dans le cadre des avancements de grade
- 1 emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à 28 h au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure (catégorie B).

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois et des effectifs ci-joint annexé

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget 2026

AUTORISE le Président à signer tout acte y afférent

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre FREMIOT



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, si elle est implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°31-2026 - Modification du tableau des emplois - création de postes dans le cadre des promotions internes

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/03/2026

Application signed e-legalite.com

99_DE-073-200023299-2026 0303-31_2026-DE

EMPLOIS PERMANENTS au 03 mars 2026

EMPLOIS BUDGETAIRES															Délibérations		
Filière	Service	Emploi	Catégorie	Grade(s) d'ouverture de l'emploi	Niveau de recrutement (Niveau de diplôme ou expérience significative dans l'emploi)	Niveau de rémunération		Régime indemnitaire	Autorisation de recrutement sur contrat (en référence au CGFP)	Unité emploi	Temps complet	ETP Temps non complet	Quotité de temps	Total postes permanents (en ETP)	Référence création emploi	Date création emploi	
						IB plancher	IB plafond										
Administrative	Adm générale	DGS	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	7/6	444	1015	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	Adm générale	DRH	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	7/6	444	1015	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
		Culture	Directeur Action Culturelle	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	7/6	444	1015	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	Adm générale	Responsable communication	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	7/6	444	1015	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	Office du tourisme	Directeur	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	7/6	444	1015	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	Adm générale	Responsable commande publique et affaires juridiques	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	7/6	444	1015	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,15	5h15	0,15		16/12/25	
	Adm générale	Responsable comptabilité/finances	B	Rédacteur	5	389	597	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
		Culture	Secrétariat pôle culture	B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	5	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
		Culture	Chargé développement culturel	B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	5	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
		Ressources humaines	Gestionnaire RH	B/C	Cadre d'emplois des rédacteurs / Cadre d'emplois des adjoints administratifs	5/4	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	Adm générale	Responsable comptabilité/finances	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	Adm générale	Chargé de mission habitat et économie	B/C	Cadre d'emplois des rédacteurs / Cadre d'emplois des adjoints administratifs	5/4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	Adm générale	Agent comptable	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	OT	Conseillère en séjour	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	OT	Conseillère en séjour	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	Adm générale	Agent comptable	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		03/03/26	
	Adm générale	Assistante de direction	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	Ressources humaines	Gestionnaire RH	B/C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs / Cadre d'emplois des rédacteurs	5/4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	Adm générale	Agent comptable	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	OT	Conseillère en séjour	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
Adm générale	Agent accueil	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25		
	Famille	Assistante administrative Pôle Famille	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
Technique	Adm généré	Directeur des services techniques	A	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	7/6	444	1015	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	Adm généré	Responsable pôle environnement	B	Cadre d'emplois des techniciens	5	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	Adm généré	Chargé de mission mobilité/transport	B	Cadre d'emplois des techniciens	5	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	Adm généré	Chargé études et travaux	B	Cadre d'emplois des techniciens	5	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	Sports/Loisirs	Chargé de mission activités sportives et de loisirs	B	Cadre d'emplois des techniciens	5	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	Culture	Régisseur technique	B	Cadre d'emplois des techniciens	5	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	Services techniques	Intervention technique	C	Agent de maîtrise principal	4	390	597	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	Services techniques	Responsable du patrimoine bâti	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques/agents de maîtrise	4	372	597	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	Environnement	Chef d'équipe collecte et déchetteries	C	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	Environnement	Chauffeur	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	Sports/Loisirs	Gardien gymnase	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	Environnement	Chauffeur	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	Environnement	Chauffeur	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	Sports/Loisirs	Gardien gymnase	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	Technique	Agent technique bâtiments	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	
	Environnement	Agent polyvalent	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25	

EMPLOIS PERMANENTS au 03 mars 2026

EMPLOIS BUDGETAIRES															Délibérations	
Filière	Service	Emploi	Catégorie	Grade(s) d'ouverture de l'emploi	Niveau de recrutement (Niveau de diplôme ou expérience significative dans l'emploi)	Niveau de rémunération		Régime indemnitaire	Autorisation de recrutement sur contrat (en référence au CGFP)	Unité emploi	Temps complet	ETP Temps non complet	Quotité de temps	Total postes permanents (en ETP)	Référence création emploi	Date création emploi
						IB plancher	IB plafond									
	Famille	Agent d'entretien des locaux et de restauration crèche La Léchère	C	Adjoint technique	3	367	432	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	Environnement	Agent de déchetterie	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	Environnement	Assistante technique et administrative	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	5	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	Sports et Loisirs	Responsable gymnases	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	4	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	Technique	Agent technique bâtiments	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	Environnement	Chauffeur collectif	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	Sports et Loisirs	Agent d'entretien des gymnases	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	Environnement	Animateur tri et déchets	C	Adjoint technique	5	367	432	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	Sports et Loisirs	Entretien/Gardien gymnase	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	Environnement	Agent de déchetterie	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	Famille	Agent d'entretien des locaux	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,61	21h15	0,61		29/07/25
	Famille	Agent de restauration	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,71	25h	0,71		29/07/25
	Famille	Agent d'entretien des locaux	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,50	17h30	0,50		29/07/25
	Famille	Agent d'entretien des locaux	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,50	17h30	0,50		25/11/25
Enseignement artistique	EDA	Coordonnateur pédagogique/formation musicale	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		20h	1,00		29/07/25
	EDA	Clarinete	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		20h	1,00		29/07/25
	EDA	Saxophone	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		20h	1,00		29/07/25
	EDA	Violoncelle	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,80	16h	0,80		29/07/25
	EDA	Piano	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,4	8h	0,40		29/07/25
	EDA	Guitare	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		20h	1,00		29/07/25
	EDA	Danse	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		20h	1,00		29/07/25
	EDA	Musicien intervenant	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		20h	1,00		29/07/25
	EDA	Danse	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		20h	1,00		29/07/25
	EDA	Fûte	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		20h	1,00		29/07/25
	EDA	Accordéon	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,38	7h30	0,38		29/07/25
	EDA	Danse	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,53	10h30	0,53		29/07/25
	EDA	Trompette Cor	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,5	10h	0,50		29/07/25
	EDA	Chant	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,75	15h	0,75		29/07/25
	EDA	Violon	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,73	14h30	0,73		21/10/25
	EDA	Guitare électrique	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,56	11h15	0,56		21/10/25
	EDA	Directeur adjoint / enseignant piano	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		20h	1,00		29/07/25
	EDA	Percussions	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		20h	1,00		29/07/25
	EDA	Théâtre	B	Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique	Diplômes ou qualifications prévus dans le cadre d'emplois pour	389	707	ISOE, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,75	15h	0,75		29/07/25
	C	MEDIATHEQUE	Responsable médiathèque	B	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe	7/6	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	
MEDIATHEQUE		Responsable médiathèque	C	Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine	6	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25

EMPLOIS PERMANENTS au 03 mars 2026

EMPLOIS BUDGETAIRES															Délibérations	
Filière	Service	Emploi	Catégorie	Grade(d) d'ouverture de l'emploi	Niveau de recrutement (Niveau de diplôme ou expérience significative dans l'emploi)	Niveau de rémunération		Régime indemnitaire	Autorisation de recrutement sur contrat (en référence au CGFP)	Unité emploi	Temps complet	ETP Temps non complet	Quotité de temps	Total postes permanents (en ETP)	Référence création emploi	Date création emploi
						IB plancher	IB plafond									
Culture	MEDIATHEQUE	Médiathécaire	C	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	5	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		03/03/26
	MEDIATHEQUE	Médiathécaire	C	Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine	5	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,8	28h	0,80		29/07/25
	MEDIATHEQUE	Médiathécaire	C	Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine	5	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
Animation	FAMILLE	Responsable enfance 3/11 ans	B	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	5 (DE métiers de l'animation)	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	FAMILLE	Coordinateur enfance/jeunesse	B	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	5 (DE métiers de l'animation)	389	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	FAMILLE	Responsable espace jeunes	B/C	Cadre d'emplois des adjoints territoriaux / Cadre d'emplois des animateurs	5/4 (DE métiers de l'animation)	367	707	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	FAMILLE	Animatrice projets jeunes	B/C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux / Cadre d'emplois des animateurs	5/4 (DE métiers de l'animation)	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	FAMILLE	Animateur	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	FAMILLE	Animateur	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	FAMILLE	Animateur	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	FAMILLE	Animateur	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	FAMILLE	Animateur	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	FAMILLE	Responsable adjoint accueil de loisirs	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	FAMILLE	Animateur	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,54	19,06h	0,54		29/07/25
	FAMILLE	Animateur	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,54	18,86h	0,54		29/07/25
	FAMILLE	Animateur	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,51	17,77h	0,51		29/07/25
	Médico social	FAMILLE	Responsable multi-accueil "Village des mômes"	A	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants	6 (DE Educateur de jeunes enfants)	444	761	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00	
FAMILLE		Responsable multi-accueil "Patio des Mômes"	A	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants	6 (DE Educateur de jeunes enfants)	444	761	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
FAMILLE		Educatrice de jeunes enfants	A	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants	6 (DE Educateur de jeunes enfants)	444	761	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
FAMILLE		Educatrice de jeunes enfants	A	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants	6 (DE Educateur de jeunes enfants)	444	761	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
FAMILLE		Responsable relais PE/LAEP	A	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants	6 (DE Educateur de jeunes enfants)	444	761	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,9	31h30	0,90		29/07/25
FAMILLE		Responsable adjointe multi-accueil, responsable crèche familiale	A	Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux / Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales	6 (DE Infirmier ou Puéricultrice)	444	886	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
FAMILLE		Directrice Pôle famille	A	Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux / Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales	6 (DE Infirmier ou Puéricultrice)	444	886	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
FAMILLE		Responsable adjointe multi-accueil "Village des mômes"	A	Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux / Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales	6 (DE Infirmier ou Puéricultrice)	444	886	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
FAMILLE		Auxiliaire de puériculture (crèche La Léchère)	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		1	28h	1,00		03/03/26
FAMILLE		Auxiliaire de puériculture (crèche La Léchère)	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,8	28h	0,80		03/03/26
FAMILLE		Auxiliaire de puériculture	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,5	17h30	0,50		29/07/25
FAMILLE		Auxiliaire de puériculture (crèche La Léchère)	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,8	28h	0,80		29/07/25
FAMILLE		Auxiliaire de puériculture (crèche Mouliers)	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
FAMILLE		Auxiliaire de puériculture (crèche La Léchère)	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
FAMILLE		Auxiliaire de puériculture	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
FAMILLE		Auxiliaire de puériculture	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
FAMILLE		Auxiliaire de puériculture	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,8	28h	0,80		29/07/25
FAMILLE		Auxiliaire de puériculture	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,8	28h	0,80		29/07/25

EMPLOIS PERMANENTS au 03 mars 2026

EMPLOIS BUDGETAIRES															Délérations	
Filière	Service	Emploi	Catégorie	Grade(s) d'ouverture de l'emploi	Niveau de recrutement (Niveau de diplôme ou expérience significative dans l'emploi)	Niveau de rémunération		Régime indemnitaire	Autorisation de recrutement sur contrat (en référence au CGFP)	Unité emplois	Temps complet	ETP Temps non complet	Quotité de temps	Total postes permanents (en ETP)	Référence création emploi	Date création emploi
						IB plancher	IB plafond									
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,8	28h	0,80		29/07/25
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	FAMILLE	Auxiliaire de puériculture La Léchère	B	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	6 (Diplôme prévu à l'art. L.4392-1 du code de la santé publique)	389	665	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	FAMILLE	Agent d'accueil petite enfance	C	Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,8	28h	0,80		29/07/25
	FAMILLE	Agent d'accueil petite enfance	C	Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		29/07/25
	FAMILLE	Agent d'accueil petite enfance	C	Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,9	31H30	0,90		29/07/25
	FAMILLE	Agent d'accueil petite enfance	C	Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1		35h	1,00		25/11/25
	FAMILLE	Agent d'accueil petite enfance	C	Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux	3	367	558	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1		0,8	28h00	0,80		29/07/25
Crèche familiale	FAMILLE	Assistante maternelle	C	Assistantes maternelles	3 et agrément délivré par le Conseil départemental du département de		Taux horaire (Code de l'action sociale et des familles)	RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1			1,00		29/07/25
	FAMILLE	Assistante maternelle	C	Assistantes maternelles	3 et agrément délivré par le Conseil départemental du département de		Taux horaire (Code de l'action sociale et des familles)	Primes et accessoires en vigueur dans la collectivité	Art. L332-8 3°	1	1			1,00		29/07/25
TOTAL										121	92	21,25	0	113,25		

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

CONVENTION D'ASSISTANCE A LA REALISATION ET AU SUIVI DU DOCUMENT UNIQUE

Entre les soussignés :

- le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, M. François DUNAND, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2019, **d'une part,**

ET

- La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 mars 2026, **d'autre part,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
VU le Code du Travail en sa 4^{ème} partie et notamment les articles L.4121-1 à L.4121-4 sur les principes généraux de prévention, ainsi que les articles R.4121-1 à R4121-4 relatifs au Document unique,
VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
VU le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs dans la fonction publique,
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 septembre 2010 relative à l'offre de service en matière d'assistance à la réalisation du Document unique,
VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion du 24 mars 2016 relative aux modalités de mise en œuvre de la mission d'assistance à la réalisation du document unique,
VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion du 16 décembre 2019 portant sur la convention-type avec les collectivités et établissements publics affiliés pour l'assistance à la réalisation et au suivi du document unique,
VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion du 28 septembre 2022 portant révision des tarifs de certaines missions facultatives,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

L'article L.4121-3 du Code du Travail fait obligation à l'employeur de créer et de conserver un document transcrivant les résultats de l'évaluation des risques professionnels liés à ses activités. Il est également rappelé les dispositions du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Aussi, le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mettre en place un service « Prévention des risques professionnels » destiné à compléter l'offre proposée en matière de médecine préventive. Il s'agit d'apporter aux collectivités et établissements publics affiliés un appui technique dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'assistance à la réalisation du Document unique et à son suivi annuel.

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Afin de répondre à la demande des collectivités et établissements publics affiliés relative à la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité, notamment les articles R.4121-1 à R.4121-4, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie assurera une mission d'assistance à la réalisation du Document unique et, le cas échéant, à son suivi annuel. Le conseiller de prévention des risques professionnels se déplacera sur site dans le cadre de cette mission.

Article 2 : Nature de la mission

La mission d'assistance à la réalisation du Document unique est mise en œuvre par le service « prévention des risques professionnels » du Centre de gestion de la Savoie. Elle est confiée au conseiller de prévention des risques professionnels qui est chargé :

- ✓ d'apporter toute l'assistance nécessaire pour que le Document unique soit réalisé par le co-contractant dans les conditions prévues par les textes en vigueur visés ci-dessus ;
- ✓ de proposer à l'autorité territoriale, des actions pédagogiques pour sensibiliser et former les acteurs internes à la collectivité ou à l'établissement public aux méthodologies d'évaluation des risques, de formuler des propositions d'actions correctives permettant une démarche d'amélioration continue du Document unique ;
- ✓ d'assister les acteurs internes dans les différentes phases de la démarche d'élaboration du Document unique durant la durée de la convention :
 - phase d'évaluation des risques professionnels,
 - phase de mise en œuvre du plan d'actions correctives,
 - phase de suivi des actions menées,
 - phase de réactualisation du Document unique comme défini par la réglementation.
- ✓ d'assister, avec voix consultative et à la demande de l'autorité territoriale, aux réunions du Comité Technique (lorsqu'il n'est pas créé de Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail) consacrées aux problématiques relatives à la réalisation du Document unique ;
- ✓ de faire le cas échéant au terme de la démarche toutes observations utiles sur le respect de la méthodologie applicable en matière d'élaboration du Document unique.

Article 3 : Obligations du conseiller de prévention des risques professionnels

Le conseiller de prévention des risques professionnels mis à disposition par le Centre de gestion est soumis à l'obligation de réserve et exerce sa mission en toute indépendance technique.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre de la mission d'assistance à la réalisation du Document unique

L'offre tarifaire précisant le nombre de journées d'interventions acceptées par la collectivité ou l'établissement public bénéficiaire est annexée à la présente convention. Il s'agit d'un document prévisionnel qui peut être adapté en cours de mission, sous réserve de l'accord préalable des deux parties.

Article 5 : Conditions d'exercice de la mission

De manière générale, toute facilité de renseignements doit être accordée au conseiller de prévention des risques professionnels pour que l'exercice de sa mission d'assistance à la réalisation du Document unique puisse s'effectuer de manière optimale et sans altérer le bon fonctionnement des services de la collectivité ou de l'établissement public.

Ainsi la collectivité ou l'établissement public s'engage à :

- ✓ définir et appliquer sa politique de prévention des risques professionnels et à cet effet, à désigner un Assistant/Conseiller de Prévention et/ou un référent hygiène sécurité représentant l'autorité territoriale ;
- ✓ faire accompagner en toutes circonstances le conseiller de prévention des risques professionnels du Centre de gestion par l'Assistant/Conseiller de Prévention ou le référent hygiène et sécurité désigné par l'autorité territoriale ;
- ✓ permettre et faciliter les contacts avec les acteurs de la prévention de la collectivité (élus référents, Assistants/Conseillers de Prévention, personnels concernés par la mission, médecin de prévention, membres des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité, etc...).

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité du suivi de la démarche du Document unique, ainsi que la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par le conseiller de prévention des risques professionnels relève de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire.

En outre, la présente convention n'a pas pour objet ni pour effet d'exonérer le co-contractant de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de sécurité,
- aux recommandations dans le domaine de la prévention des risques professionnels,
- aux avis des autres acteurs réglementaires de la prévention.

Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur, la mission d'assistance à la réalisation du Document unique ne dispense pas le co-contractant de ses obligations de vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé et agréé. L'intervention du conseiller de prévention des risques professionnels ne se substitue pas aux contrôles et vérifications périodiques rendus obligatoires par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Conditions financières

Les tarifs applicables sont fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie. Le coût de la mission d'assistance à la réalisation du document unique s'établit à 220 € la demi-journée et à 440 € la journée.

Ce tarif inclut les frais de déplacements et de repas.

La journée de travail d'un conseiller de prévention s'établit à 8 heures de présence, desquelles est déduit le temps de trajet aller-retour entre les sièges sociaux respectifs du Cdg73 et de l'employeur bénéficiaire.

Une offre tarifaire est proposée sur la base des renseignements transmis par la collectivité ou l'établissement public dans le cadre d'une fiche de préparation d'intervention.

Aucune action ne sera programmée avant le retour de l'offre tarifaire signée de l'autorité territoriale.

La facturation interviendra au terme de la mission. Dans l'hypothèse où cette dernière excéderait une durée de trois mois, le Centre de gestion établira un titre de recettes correspondant au nombre de jours effectivement réalisés sur site.

Le règlement sera à effectuer au compte ci-après ouvert au nom de :

la Trésorerie Municipale Principale sur le RIB Banque de France CHAMBERY
30001 00279 C730 000000072

Référence à rappeler impérativement sur le mandat :

- le numéro du titre
- le code : ADU-CDG
- le numéro d'affiliation de votre collectivité

Article 8 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Article 9 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par chacune des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de huit jours.

Article 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Moûtiers,
le 3 mars 2026

Pour la Communauté de Commune
Cœur de Tarentaise,

Le Président,
(Signature et cachet)

Fabrice PANNEKOUCKE



Fait à Porte-de-Savoie,
le 13 novembre 2025

Pour le Centre de gestion
de la FPT de la SAVOIE,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "François Dunand".

François DUNAND



REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 25 février 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°32-2026
Délibération autorisation de signature de la convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique avec le Centre de gestion de la Savoie

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Mouâtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'en tant qu'employeur public, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise est tenue de veiller à la santé et à la sécurité de ses agents. Le Code du Travail (articles L.4121-1 et suivants) impose ainsi l'élaboration et la mise à jour annuelle d'un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Ce document vient répertorier l'ensemble des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, par unité de travail et servir de base à la définition d'un plan d'actions de prévention.

S'agissant de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise, le DUERP, élaboré en 2019, nécessite d'être mis à jour pour intégrer les nouveaux services ou bâtiments dans lesquels nos agents interviennent.

Afin de répondre à cette obligation légale avec une expertise technique garantie, il propose de solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG 73), dont le coût s'élève à 440 € HT par journée d'intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code Général de la Fonction Publique;

VU le Code du Travail, notamment ses articles L.4121-1 à L.4121-3, imposant à l'employeur l'obligation de transcrire et de mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Savoie du 16 décembre 2019 portant sur la convention-type d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Savoie du 28 septembre 2022 portant révision des tarifs des missions facultatives;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise souhaite bénéficier d'un appui technique et méthodologique pour l'élaboration et la mise à jour de son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Savoie propose une mission d'assistance assurée par un conseiller de prévention des risques professionnels comprenant l'évaluation des risques, l'aide à la définition d'un plan d'actions correctives et le suivi annuel de la démarche

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au service d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique proposé par le Centre de gestion de la Savoie, pour une durée de trois ans à compter de la signature de ladite convention.

APPROUVE les termes de la convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique

DIT que les crédits nécessaires au financement de cette mission sont prévus au budget 2026

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/03/2026

AUTORISE le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion au service d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.


La secrétaire de séance,

Marie-Pierre FREMIOT



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, en cas de recours, sera définitive.

Délibération n°32-2026 - Délibération autorisation de signature de la convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique avec le Centre de gestion de la Savoie

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2026

la réalisation de la convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique

99_DE-073-200023299-2026 0303-32_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 25 février 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°33-2026
Approbation de l'avenant n°2 a la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Mouâtiars, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Président rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux procès ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement l'établissement à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

VU le code général de la fonction publique,

VU la convention conclue le 22 septembre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

VU l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

VU le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre FREMIOT



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/03/2026

Délibération n°33-2026 - Approbation de l'avenant n°2 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite CNRACL

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

ENTRE :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur François DUNAND, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 26 novembre 2025,

ET :

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en vertu de la délibération du *31 mars 2026*

Après avoir préalablement exposé que :

Le Centre de gestion a signé avec la Caisse des Dépôts agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFFP, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, une convention de partenariat.

Cette convention est prolongée par avenant, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Par délibération du 31 janvier 2023, le conseil d'administration a décidé de poursuivre la mission facultative de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de retraite CNRACL, il a approuvé l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2023, la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, avec les collectivités et établissements publics affiliés. Un avenant a été signé en ce sens entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et le Cdg73.

Par délibération du 26 novembre 2025, le conseil d'administration a approuvé la révision des tarifs et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les interventions liées à la mission de contrôle et d'instruction des dossiers CNRACL.

Le présent avenant n° 2 à la convention 2020-2022, signée le 22 septembre 2020, a pour objet d'acter les nouvelles conditions tarifaires et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« Le Centre de Gestion assurera la mission de contrôle et de suivi exclusivement sur les processus listés ci-dessous :

- Dossier d'affiliation - mutation
- Régularisation de services
- Validation de services d'agent contractuel
- Rétablissement de service au régime général
- Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion
- Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG)
- Fiabilisation d'un Compte Individuel Retraite (CIR)
- Corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles (DI)
- Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de demande d'avis préalable
- Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion
- Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable
- Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) nécessitant une demande d'avis préalable »

Article 2 :

L'article 6 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« S'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier est soumis, conformément aux dispositions de l'article L.452-30 du code général de la fonction publique, à une participation financière qui s'établit à compter du 1^{er} janvier 2026 ainsi qu'il suit :

- * Affiliation – Mutation : 35 €
- * Régularisation de services : 100 €
- * Validation de services d'agent contractuel : 110 €

- * Rétablissement de service au régime général : 90 €
- * Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable : 130 €
- * Réalisation totale par le CdG d'un dossier de demande d'avis préalable : 160 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 150 €
- * Réalisation totale par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 200 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 180 €
- * Réalisation totale par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 240 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 110 €
- * Réalisation totale par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 170 €
- * Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 135 €
- * Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable : 185 €
- * Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) nécessitant une demande d'avis préalable : 200 €
- * Fiabilisation d'un compte individuel retraite (CIR) : 75 €
- * Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles : 35 € ».

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré trimestriellement par le Centre de gestion, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du trimestre considéré.

Le règlement sera effectué après réception des titres de recettes qui lui seront adressés, par virement au compte de :
 SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY, BDF n° 30001 00279
 C7300000000 72.

Article 3 :

L'article 7 de la convention susvisée, est modifié comme suit :

« La présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette convention est prolongée à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les dossiers parvenus au Centre de gestion seront instruits conformément aux dispositions du présent avenant.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le Centre de gestion.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations »

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à MOUTIERS,
le 3 mars 2026

Le Président,



Fabrice PANNEKOUCKE

Fait à PORTE-DE-SAVOIE,
le

Le Président du Centre de gestion de la
Savoie,

François DUNAND



REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 25 février 2026 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 21 Nombre de délégués excusés : 2 Nombre de délégués absents : 4 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votes : 21 Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT	VOTE : POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (<i>Daniel BURLET</i>)
--	--

Délibération n°34-2026
Evolution de la compétences Navettes Touristiques

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

MOUTIERS : Eric LAURENT

SAINT MARCEL : Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Président revient devant le Conseil Communautaire pour évoquer le sujet de l'organisation du transport public de personnes et notamment des navettes touristiques sur le territoire de la commune des Belleville.

Il rappelle que c'est actuellement la Communauté de Communes qui exerce, conformément à ses statuts et sur délégation de la Région Auvergne Rhône Alpes, cette compétence.

Il fait état des échanges et discussions intervenus avec la commune des Belleville. Cette dernière a notamment exprimé à plusieurs reprises (courriers du 24 novembre et du 31 décembre 2025) sa volonté de reprendre cette compétence qui constitue pour elle «un enjeu majeur et structurant » de son offre touristique.

En outre, le besoin de financement de cette compétence a considérablement augmenté depuis son transfert à la communauté de communes dû à l'augmentation de la consistance de service et de l'inflation.

Il expose au Conseil Communautaire qu'en cas de restitution de la compétence à la commune des Belleville, c'est cette dernière qui à compter du transfert devra reprendre et assurer le financement des services qu'elle déciderait d'organiser et de mettre en œuvre.

Il rappelle cependant le contexte et l'accord qui avait prévalu en 2014. L'intégration de la commune de Saint Martin de Belleville (devenu Les Belleville) à la communauté de communes s'était accompagnée du transfert de cette compétence. La communauté de communes avait accepté de prendre en charge cette compétence en contrepartie des recettes fiscales « apportées » par la commune des Belleville qui permettaient de couvrir le coût du service.

La commune de Belleville a également clairement exprimé le souhait que dans l'hypothèse d'une reprise de la compétence transport public régulier de personnes, elle puisse bénéficier d'un retour financier à hauteur de son apport initial lors du transfert. A ce titre, il faudrait envisager un retour financier de l'ordre de 1 450 000 € à la commune des Belleville.

Il expose qu'une telle demande suppose :

- Sur le plan administratif et juridique, une modification des statuts de la compétence au niveau de la Communauté de communes pour la restituer à la commune, ainsi qu'une modification de la délégation accordée par la Région à la communauté de communes et l'octroi d'une nouvelle délégation toujours par la Région à la commune des Belleville. La restitution de la compétence entraînera le transfert à la commune des Belleville du marché public conclu par la Communauté de communes pour opérer les navettes touristiques.
- Sur le plan financier une évolution du pacte financier et fiscal permettant dans le cadre de dispositifs réglementaires existants d'envisager l'organisation de participations financières de la Communauté de communes.

Il propose compte tenu de la proximité du renouvellement municipal et intercommunal que le Conseil Communautaire se prononce sur les principes de ce dé-transfert qui pourra être enclenché par les nouvelles équipes communales et intercommunales ;

Vu les échanges de courriers entre la Communauté de communes et la Commune des Belleville ;

Vu la demande de reprise de la compétence de transport public de personnes sur son territoire par la commune des Belleville,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

SE PRONONCE favorablement sur une restitution de la compétence transport public de personnes sur le territoire de la commune des Belleville,

SE PRONONCE favorablement sur une évolution du pacte financier et fiscal avec pour objectif d'assurer un retour financier à la commune des Belleville à hauteur de 1 450 000 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.


La secrétaire de séance,

Marie-Pierre FREMIOT



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, si elle est implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 25 février 2026 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 21 Nombre de délégués excusés : 2 Nombre de délégués absents : 4 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votes : 21 Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT	VOTE : POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (<i>Daniel BURLET</i>)
--	--

Délibération n°35-2026
Vote des taux de fiscalité 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

MOUTIERS : Eric LAURENT

SAINT MARCEL : Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, et L. 1612-2 ;

VU le Code Général des Impôts (CGI), et notamment ses articles 1636 B sexies et suivants ;

VU la loi n° 2025-1316 du 26 décembre 2025 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances ;

VU la délibération n°05-2026 du 06 janvier 2026 approuvant le Budget Primitif du budget principal de la CCCT de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT que la loi impose aux assemblées délibérantes de voter les taux des impôts directs locaux avant le 30 avril de l'année en cours (date dérogatoire pour l'année de renouvellement électoral 2026) ;

CONSIDÉRANT que, à la date de la présente séance, les services de l'État n'ont pas encore notifié à la collectivité l'état fiscal 1259 fixant les bases prévisionnelles d'imposition pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est toutefois légalement possible et nécessaire pour la collectivité de se prononcer sur les taux applicables afin d'arrêter et de voter le budget primitif de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT que les prévisions de recettes fiscales inscrites au budget primitif ont été estimées de façon prudente sur la base des éléments connus de l'exercice précédent, actualisés des revalorisations légales ;

CONSIDÉRANT le contexte économique actuel, marqué par l'augmentation des dépenses incompressibles de fonctionnement et la baisse des dotations de l'état qui pèse de manière significative sur le budget de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de maintenir un niveau et une qualité de service public de proximité répondant aux besoins de ses habitants ;

CONSIDÉRANT qu'il est par conséquent indispensable de procéder à une augmentation mesurée des taux de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2026 afin de garantir l'équilibre budgétaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'augmenter les taux intercommunaux des impôts directs locaux applicables sur le territoire de la CCCT pour l'année 2026 et de les fixer comme suit :

Taxe foncière (bâti) :	7.72 %
Taxe foncière (non-bâti) :	46.23 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	6.37 %
Cotisation Foncière des Entreprises :	11.36 %

PREND ACTE que le produit fiscal définitif de l'année 2026 sera établi par l'administration fiscale une fois les bases définitives arrêtées et notifiées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre FREMIOT



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que ce recours contentieux n'est recevable qu'à compter d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 25 février 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°36-2026
Vote des taux de la TEOM 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

MOUTIERS : Éric LAURENT

SAINT MARCEL : Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2333-76 et suivants, et L. 5211-1 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts (CGI), et notamment ses articles 1520, 1636 B undecies et 1639 A ;

VU la loi n° 2025-1316 du 26 décembre 2025 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances ;

VU la délibération du 12 janvier 2010 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire intercommunal ;

VU la délibération n° n°06-2026 du 06 janvier 2026 approuvant le Budget Primitif du budget annexe DÉCHETS de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT que, à la date de la présente séance, les services de l'État n'ont pas encore notifié à la collectivité l'état fiscal 1259 fixant les bases prévisionnelles d'imposition pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est toutefois légalement possible et nécessaire pour la collectivité de se prononcer sur le taux applicable afin d'arrêter et de voter le budget de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a pour objet de pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, non couvertes par des recettes ordinaires ;

CONSIDÉRANT les prévisions de dépenses et de recettes de ce service public pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de ne pas alourdir la pression fiscale pesant sur les contribuables du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi proposé de maintenir les taux de la TEOM pour 2026 au même niveau que ceux appliqués en 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de maintenir les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) applicable sur le territoire de la CCCT pour l'année 2026 à :

- zone n° 1 composée des communes ou parties de communes suivantes :

- Moûtiers
- Pomblière-Saint-Marcel
- Stations des Ménuires et de Val Thorens
- Salins-les-Thermes (commune historique)

⇒ Taux de 12,57%

- zone n° 2 composée des communes ou parties de communes suivantes :

- Hautecour
- Notre-Dame-du-Pré
- Saint-Jean-de-Belleville (commune historique)
- Saint-Martin-de-Belleville et villages des Belleville
- Fontaine-le-Puits (commune historique)
- Villarlurin (commune historique).

⇒ Taux de 8,35 %

PREND ACTE que le produit fiscal définitif de l'année 2026 sera établi par l'administration fiscale une fois les bases définitives arrêtées et notifiées ;

PRÉCISE que le produit attendu de cette taxe couvrira les dépenses prévisionnelles liées au service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères telles qu'inscrites au budget de l'exercice 2026 .

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre FREMIOT



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, si elle est implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 25 février 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°37-2026
Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moutiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 211-7 ;

VU le Code Général des Impôts (CGI), et notamment son article 1530 bis instituant la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la loi n° 2025-1316 du 26 décembre 2025 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 février 2018 approuvant l'instauration de la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU le transfert de la compétence GEMAPI au profit de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, effectif depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

VU le budget annexe GEMAPI voté par l'APTV pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT que la collectivité vote chaque année le produit attendu de la taxe GEMAPI afin de le reverser intégralement à l'APTV, exerçant désormais la compétence ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une taxe additionnelle dont seul le montant global est arrêté par le Conseil Communautaire, et qui est ensuite réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales ;

CONSIDÉRANT que cette taxe est légalement plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, calculé sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF) ;

CONSIDÉRANT, au regard des besoins de l'APTV, la nécessité d'appeler un produit fiscal de taxe GEMAPI d'un montant de 536 827 € pour l'exercice 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2026 à la somme de **536 827 €**.

DIT que l'intégralité du montant recouvré au titre de cette taxe sera reversée à l'APTV.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre FREMIOT



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celui-ci doit être introduit dans un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

RECU EN PREFECTURE

Le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 25 février 2026 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 21 Nombre de délégués excusés : 2 Nombre de délégués absents : 4 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votes : 20 Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT	Marie-Pierre FREMIOT ne prend pas part au vote
--	--

Délibération n°38-2026
Attribution des subventions aux associations – Exercice 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

MOUTIERS : Eric LAURENT

SAINT MARCEL : Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 5211-1 et suivants ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°05-2026 du 06 janvier 2026 approuvant le Budget Primitif du budget principal de la CCCT de l'exercice 2026, et notamment les crédits inscrits au chapitre 65 ;

VU les dossiers de demande de subvention déposés par les associations ;

CONSIDÉRANT le rôle essentiel du tissu associatif dans l'animation du territoire intercommunal, le maintien du lien social et le développement des activités culturelles, sportives et sociales ;

CONSIDÉRANT que les associations sollicitant une aide financière ont fourni un dossier complet comprenant leurs bilans d'activité et financier, ainsi que leur budget prévisionnel ;

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire d'établir une convention annuelle ou pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec toute association recevant une subvention publique d'un montant supérieur à 23 000 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer, pour l'exercice 2026, des subventions de fonctionnement aux associations pour un montant total de 762 714 €, réparties conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT VERSÉ €
AACM FONCTIONNEMENT	9 800 €
ADAC DÔME THÉÂTRE	4 900 €
AMICALE DU PERSONNEL DE LA CCCT	16 499 €
ASSOCIATION COMITE SKI DE SAVOIE	7 770 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE JEAN ROSTAND - UNSS	600 €
ASSOCIATION BELLEVILLOISE POUR L'ENFANCE/ JEUNESSE A.B.E	155 795 €
ASSOCIATION BELLEVILLOISE POUR LA PETITE ENFANCE A.B.E	277 402 €
ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE DE LA COURS D'APPEL DE CHAMBÉRY	490 €
CAF MOUTIERS HAUTE TARENTEISE	19 502 €
CANOË KAYAK	1 050 €
CLUB DES SPORTS DES MENUIRES - Compétitions Internationales	3 920 €
CLUB DES SPORTS DES MENUIRES- Enduro kids	2 000 €
COMMUNE LES BELLEVILLE - Course VTT	16 200 €
COMMUNE LES BELLEVILLE - Les folies de Val Thorens	25 300 €
ENTENTE SPORTIVE DE TARENTEISE	70 500 €
FOYER DES ELEVES DU COLLEGE	2 450 €
MISSION LOCALE JEUNES	13 546 €
SAUVEGARDE ENFANCE SAVOIE - Service Prévention Spécialisée	

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

SAUVEGARDE ENFANCE SAVOIE - Point Ecoute	1 960 €
OFFICE DU TOURISME LES MENUIRES	7 200 €
OFFICE DU TOURISME LES MENUIRES événement culturel événement sportif	100 000 €
OFFICE DU TOURISME VAL THORENS	7 200 €
TANAMO	2 000 €
TARENTEISE GYM	6 590 €
TENNIS CLUB	8 080 €
TOTAL	762 714 €

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et de financement avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure au seuil légal de 23 000 €, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la dépense correspondante, d'un montant total de 762 714 €, est inscrite et sera imputée au budget de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FREMIOT




Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 25 février 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°39-2026
Modification de l'avenant n°2 au Service Unifié « Petite Enfance - Enfance -
Jeunesse » et révision de la contribution financière de la CCVA
pour l'exercice 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY,
Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ,
Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN,
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°148-2025 du 16 décembre 2025 approuvant l'avenant n°2 à la convention relative au service unifié « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse » ;

VU la délibération n°15-2026 du 6 janvier 2026 approuvant le versement d'une subvention de fonctionnement de la Communauté des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) d'un montant de 760 000 € sur le budget annexe Famille ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de rectifier les modalités de calcul de la clé de répartition des charges de fonctionnement définies dans l'avenant n°2 ;

CONSIDÉRANT que si la population de la commune de Les Belleville reste exclue de la clé de répartition pour les services « Petite Enfance » et « Enfance », elle doit être intégrée pour le calcul relatif au service « Jeunesse » ;

CONSIDÉRANT que cette modification structurelle de la clé de répartition pour le volet Jeunesse entraîne mécaniquement une révision à la baisse de la contribution de la CCVA au budget annexe Famille pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel de cette contribution passe de 760 000 € à 733 180 € ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification de l'avenant n°2 au Service Unifié « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse » incluant la population de la commune de Les Belleville dans la clé de répartition pour le service Jeunesse uniquement. Les autres modalités de l'avenant n°2 restent inchangées.

DÉCIDE de modifier la délibération n°15-2026

FIXE le montant de la contribution de fonctionnement de la CCVA sur le budget annexe Famille à 733 180 € pour l'exercice 2026.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant rectificatif ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre FREMIOT



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°39-2026 - Modification de l'avenant n°2 au Service Unifié « Petite Enfance - Enfance - Jeunesse » contribution financière de la CCVA pour l'exercice 2026

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/03/2026

Jeunes application signée Etejalite.com

99_DE-073-200023299-2026 03 03-39_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 25 février 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°40-2026
Approbation de l'avenant n°3 au contrat de mandat de gestion immobilière du bâtiment C de la Chaudanne foyer logements saisonniers

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur de Président agit en application de la délibération n°99-2019 du 17 septembre 2019. Il rappelle que dans le cadre de la collaboration entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) et l'Association de Gestion des Immeubles Foyers de la Vallée des Bellevilles (AGIBEL), il est besoin de conforter ce partenariat afin de poursuivre l'offre de logements en bas de vallée et de définir plus précisément les modalités de versement des recettes locatives à la CCCT et des obligations financières qui incombent aux différentes parties.

Il est proposé la modification des points suivants :

- Redéfinition de la cible d'accueil sur le foyer logement saisonnier
- Modification des modalités d'attribution des logements
- Modification des frais de gestion et de rémunération du mandataire
- Modalités de versement des recettes locatives à la CCCT
- Acquisition du mobilier
- Modalité de suivi

L'accueil de travailleurs saisonniers est la cible prioritaire néanmoins, l'attribution reste ouverte le cas échéant aux travailleurs temporaires, étudiants et jeunes actifs.

Les deux parties mettent en place un échange régulier (rencontre une fois par trimestre) afin d'apporter le suivi nécessaire au bon fonctionnement de la gestion du bâtiment.

Le mandataire supporte pour le compte de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise toutes les charges de fonctionnement propre à la gestion locative et l'exploitation du bâtiment C. Il se rémunère à partir des recettes locatives qu'il perçoit pour le compte de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise avec une retenue en sa faveur à hauteur des charges de personnel et des frais d'exploitations qu'il a dû supporter au cours de l'année.

Les recettes locatives font partie intégrante de la mise en place d'un revenu fixe à restituer à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise à la suite du bilan d'exploitation de l'année N-1 et sera versé au trimestre 4 de chaque année.

Ce revenu fixe englobe l'intégralité des loyers demandés par l'OPAC. Ce montant sera réévalué chaque année suivant l'IRL national.

Un état du bâtiment sera établi autant de fois que nécessaire avec AGIBEL, l'OPAC de la Savoie et la CCCT afin de réaliser les travaux d'entretien du bâtiment et de participer à l'attractivité du foyer saisonnier.

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, pourra réaliser des travaux d'amélioration du bâtiment à sa charge selon le PPI (Plan Particulier d'Intervention) établi en amont conjointement. Il sera établi et révisé au moins une fois par an.

Le mandataire signale à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise les impayés et entreprend les procédures de recouvrement des sommes dues. Le mandataire prend la responsabilité des impayés, qui ne peuvent être imputés à la CCCT.

Le mandataire établit l'inventaire des besoins de mobiliers et procède aux commandes du mobilier et à leur installation. Si il y a des besoins dans l'inventaire, la Communauté de communes pourra apporter son soutien lors de ces commandes dans le cadre du budget Habitat établi conjointement en amont.

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise participe activement à la valorisation et à la promotion du foyer logement de la Chaudanne, en mettant en place des supports de communication adaptés ainsi que d'une veille sur les réseaux sociaux de la collectivité.

La Communauté de communes et AGIBEL se réunissent autant de fois que nécessaire afin de réaliser les points nécessaires pour le bon déroulement de la mission confiée.

Il est proposé au Conseil communautaire, d'approuver l'avenant n°3 du contrat de mandat de gestion immobilière.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°3 du contrat de mandat de gestion immobilière

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 du contrat de mandat de gestion immobilière et tous documents s'y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre FREMIOT



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°40-2026 - Approbation de l'avenant n°3 au contrat de mandat de gestion immobilière du bâtiment Océan
Chaudanne foyer logements saisonniers

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 11/03/2026

Appréciation agréée E4egalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 25 février 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°41-2026
Acceptation de la subvention sollicitée par le Tennis Club auprès de la
Fédération Française de Tennis pour les travaux de construction
de la Halle Sportive

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moutiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY,
Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ,
Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN,
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Dans le cadre du projet de construction de la Halle Sportive, le Tennis Club a sollicité le financement de la Fédération Française de Tennis.

Deux dossiers de demande de subvention auprès de la FFT ont été déposés :

- un initial pour la construction de la Halle Sportive (deux terrains de tennis couverts) ;
- un complémentaire pour les travaux de création d'un nouveau court extérieur et la rénovation des courts extérieurs existants (changement de revêtement, mise en éclairage, contrôle d'accès).

Après examen du dossier initial pour la construction de la Halle Sportive, il a été attribué au Tennis Club, une subvention d'un montant de 60 000 € (courrier de la FFT en date du 11/09/2023).

Le dossier complémentaire portant sur les courts extérieurs a été déposé en octobre 2025. Celui-ci est actuellement en cours d'examen par la Fédération Française de Tennis. Une subvention complémentaire d'un montant de 31 600 € devrait être accordée pour les travaux de création d'un nouveau court extérieur et la rénovation des courts extérieurs existants.

Ces travaux étant réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, le Tennis Club va reverser le montant global de la subvention accordée à la collectivité.

Il est proposé au Conseil communautaire, d'accepter le versement de cette subvention du Tennis Club à la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ de recevoir la subvention totale d'un montant de 91 600 €, qui sera perçue par le Tennis Club, pour les travaux de construction de la Halle Sportive et de rénovation des courts extérieurs existants.

DIT que la subvention sera comptabilisée au 1328 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre FREMIOT



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°41-2026 - Acceptation de la subvention sollicitée par le Tennis Club auprès de la Fédération Française de Tennis pour les travaux de construction de la Halle Sportive

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 11/03/2026

Application agréée e-justice.com

99_DE-073-200023299-2026 0303-41_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 25 février 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°42-2026
Attribution d'un marché de travaux pour la rénovation énergétique de la
Maison de la Petite Enfance

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Le marché de travaux concernant la rénovation énergétique de la Maison de la Petite Enfance a été publié le vendredi 22 octobre 2025 et la date limite pour la remise des offres a été fixée au jeudi 19 novembre 2025 à 12h00.

Les 42 offres déposées ont été transmises à l'équipe de maîtrise d'œuvre, pour analyse technique et financière. La présentation du rapport d'analyse des offres a eu lieu le 27 novembre 2025.

Pour rappel, le montant des travaux en phase PRO a été estimé par la maîtrise d'œuvre à :

1 057 800 € HT.

Par courrier en date du 19 janvier 2026, les entreprises ont été informées d'une modification au niveau du calendrier de réalisation, souhaitée par la maîtrise d'ouvrage, et invitées à confirmer :

- leur disponibilité pour une réalisation des travaux en 2027 ;
- le maintien de leur offre financière, avec actualisation des prix applicable conformément aux dispositions prévues au CCAP.

Dans le tableau ci-après, figure pour chacun des lots, le nom de l'entreprise ayant proposé l'offre la mieux disante au regard des critères de sélection précisés dans le règlement de la consultation.

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer le marché de travaux sur cette base :

Le montant des travaux (remise des offres) s'élève à 866 846,54 € HT, hors lot n°9 - Photovoltaïque. (estimé à 31 500 € HT par la maîtrise d'œuvre - Phase PRO), soit un coût total prévisionnel qui s'élève à 898 346,54 € HT.

En effet, compte tenu du contexte du marché du photovoltaïque, il n'apparaît pas juste et cohérent de notifier le marché sur la base des prix remis en novembre 2025, pour des travaux qui seront à réaliser sur site presque deux ans plus tard, à l'automne 2027. Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Communauté de déclarer sans suite le lot n°9 - Photovoltaïque, et de relancer celui-ci au moment opportun, dans un calendrier qui sera davantage en cohérence avec le report du calendrier de réalisation des travaux.

	Montant € HT	Entreprise
Lot n°1 - VRD	44 046,30 €	VORGER TP
Lot n°2 - Gros oeuvre	25 140 €	HABITAT SAVOYARD
Lot n°3 - Etanchéité	145 974,50 €	TISSOT
Lot n°4 - Isolation extérieure	125 000 €	BMI
Lot n°5 - Menuiseries bois	216 124 €	EMMAEL
Lot n°6 - Cloisons - Peinture - Plafond	65 915 €	KPI
Lot n°7 - Electricité et courants faibles	34 565,74 €	FIRMELEC
Lot n°8 - Chauffage - Ventilation	177 052 €	LANARO
Lot n°9 - Photovoltaïque	31 500 €	<i>Estimation MOE Phase PRO Lot à relancer fin 2026</i>
Lot n°10 - Retrofit PAC	11 779 €	CARRIER
Lot n°11 - Flocage	21 250 €	

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

TOTAL	898 346,54 €	
--------------	---------------------	--

Le démarrage des travaux est envisagé pour début avril 2027, avec une livraison du projet attendue courant novembre 2027.

Il est rappelé que ces travaux de rénovation énergétique de la Maison de la Petite Enfance sont indissociables des travaux de mise en place de bâtiments modulaires sur le complexe sportif de Moûtiers / Salins-Fontaine, afin de maintenir la continuité du service public d'accueil de Petite Enfance lors de la réalisation des travaux sur le bâtiment existant.

Le permis de construire pour les bâtiments modulaires est actuellement en cours d'instruction (déposé le 3 février 2026) et le marché de travaux associé sera publié dans le courant du dernier trimestre 2026.

VU l'Autorisation de programme n°202401 "Rénovation énergétique de la Maison de la Petite Enfance" pour un montant de 1 711 468.00€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le choix des entreprises aux conditions financières précisées dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés de travaux et potentiels avenants afférents avec les différentes entreprises ;

AUTORISE Monsieur le Président à déclarer sans suite le lot n°9 - Photovoltaïque, à relancer une consultation courant 2026 et à signer le marché de travaux et potentiels avenants afférents avec l'entreprise qui aura présenté l'offre la mieux disante pour ce lot, et ce dans la limite d'un montant de 31 500 € HT (estimation maîtrise d'oeuvre - Phase PRO).

AUTORISE Monsieur le Président à procéder, courant 2026, à la publication du marché de travaux de mise en place des bâtiments modulaires sur le complexe sportif de Moûtiers / Salins-Fontaine.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre FREMIOT




Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 25 février 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°43-2026
Transfert de compétence Transition Énergétique au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES)

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

MOUTIERS : Eric LAURENT

SAINT MARCEL : Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17, L5211-18, L5214-27 et L5711-1 ;

VU la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

VU les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

CONSIDÉRANT que le SDES, lors de la réunion du Comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités, notamment par un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique ;

Grâce à cette modification statutaire, les EPCI peuvent profiter de l'expertise du SDES dans le cadre de compétences à la carte (transition énergétique, mobilités durables, éclairage public, réseau de chaleur et de froid).

Suite à la révision des statuts, il est désormais nécessaire de transférer la compétence Transition Énergétique au SDES afin que la Communauté de communes puisse continuer à bénéficier des services et missions proposés par le SDES en la matière.

Il est précisé au Conseil communautaire que cette compétence Transition Énergétique n'est pas exclusive. Par conséquent, après transfert au SDES, la Communauté de communes pourra continuer à mener ses propres projets en matière de transition énergétique directement en interne.

La compétence Transition Énergétique transférée au SDES vient en complément.

La contribution financière associée à ce transfert de compétence au SDES est de l'ordre de 1 400 € par an pour la Communauté de communes (fonction du nombre d'habitant INSEE par an).

Dans le cadre du transfert de compétence Transition Énergétique au SDES, la Communauté de communes souhaite notamment bénéficier du service Conseil en Énergie Partagé (CEP), action qui fait partie intégrante du Contrat d'Objectif Territorial porté par la collectivité.

Le contenu du service Conseil en Énergie Partagé (CEP) est actuellement en cours de définition par le SDES. Par ailleurs, le coût de ce service sera défini ultérieurement par le SDES. Celui-ci viendra s'ajouter à la contribution financière annuelle relative au transfert de la compétence Transition Énergétique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de transférer au Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES) la compétence Transition Énergétique ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert de compétence.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre FREMIOT



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Delibération n°43-2026 - Transfert de compétence Transition Énergétique au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES)

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/03/2026

Application s/jeu de l'Égalité.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 25 février 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°44-2026
Modification des tarifs SPANC et approbation de l'avenant 2
de la convention avec Nicot

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Président rappelle aux élus du bureau que le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) présente deux types de dépenses :

- les contrôles des dispositifs d'assainissement, réalisés par le cabinet Nicot, dans le cadre d'une convention
- le suivi administratif et comptable des contrôles, réalisé par les agents de la CCCT

La convention approuvée pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif avec le cabinet Nicot est d'une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction soit une durée maximale de 4 ans. La révision de prix est établie annuellement, en début d'année et applicable au 1^{er} avril de chaque année, via une formule fixée par la convention. Pour rappel, les tarifs unitaires dépendent du type de prestation et de la capacité de traitement, en équivalent habitant (EH), de l'assainissement non collectif (ANC).

Il est donc proposé la signature de l'avenant n°2 à la convention avec le cabinet Nicot, pour les tarifs actualisés des contrôles du SPANC.

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise propose une redevance du SPANC à l'utilisateur incluant non seulement le coût du contrôle mais également les frais de personnel. Ainsi, pour chaque contrôle, la CCCT facturera à l'utilisateur un montant forfaitaire réactualisé de 35,60 € TTC pour la réalisation du dossier administratif et comptable.

Pour l'utilisateur, les tarifs unitaires en € TTC des contrôles du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 seront les suivants :

PRESTATIONS en € TTC	TARIFS DES CONTRÔLES SPANC 2026		
	1 à 20 EH	21 à 49 EH	50 à 199 EH
A - Contrôle des installations ANC existantes			
I Premier contrôle			
• dans le cadre d'une tournée annuelle (≥20 installations)	130,83 €		
• au cas par cas	180,63 €	329,99 €	671,56 €
• le contrôle n'ayant pu aboutir (refus, absence etc)	39,25 €	42,72 €	42,72 €
II Vérification de fonctionnement - contrôles d'une installation existante, seconde visite et suivantes :			
• dans le cadre d'une tournée annuelle (≥20 installations)	130,83 €		
• au cas par cas	180,63 €	329,99 €	671,56 €
• le contrôle n'ayant pu aboutir (refus, absence etc)	39,25 €	42,72 €	42,72 €
B - Contrôle en vue d'une vente			
• contrôle avant vente	180,63 €	329,99 €	671,56 €
C - Contrôle des nouvelles installations ANC			
• Conception	130,83 €	162,10 €	191,05 €
• Réalisation	180,63 €	329,99 €	671,56 €
Edition d'un avis sans déplacement		57,89 €	
Frais de dossier (administratif et comptable)		35,60 €	

Le coût des prestations évoluent de 2.3% par rapport à 2025.

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

VU la convention de prestation de services signée avec le cabinet NICOT pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC), approuvée en bureau communautaire en date du 20 septembre 2023,

VU la délibération n°70-2025 du 22 avril 2025 approuvant l'avenant n°1 à cette convention,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MAINTIENT le montant de 35,60 € facturé à l'usager par la CCCT pour le traitement administratif et comptable par dossier, réalisé par les agents de la collectivité.

APPROUVE l'avenant 2 de la convention avec les tarifs unitaires révisés pour les prestations de contrôle SPANC réalisées par le cabinet NICOT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 de la convention avec le cabinet NICOT et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FREMIOT



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 25 février 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°45-2026**Attribution du marché de collecte des ordures ménagères, des cartons bruns, du flux "Papiers, Journaux, Emballages légers dite Collecte sélective et Exploitation du quai de transfert avec l'entreprise Suez RV Centre Est**

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Président explique que sur les stations et les villages de haute altitude des Belleville (au-dessus du pont de la Combe), la Communauté de communes a passé un marché pour la collecte des ordures ménagères, des cartons bruns, du flux "Papiers, Journaux, Emballages légers" dite collecte sélective ainsi que pour l'exploitation de son quai de transfert. Seule la collecte du verre est exclue de ce présent accord-cadre. Actuellement ce marché attribué à l'entreprise Suez Centre Est arrive à échéance le 31 mai 2026.

Dans ce contexte, un marché à procédure d'appel d'offres ouvert a été lancé.

Ce nouvel accord-cadre est conclu pour une durée de 5 ans, comprise entre le 1^{er} juin 2026 et le 31 mai 2031. Il comprend une reconduction pour une période de 2 ans soit un terme au 31 mai 2033 au plus tard. Le montant de commande maximum annuel est de 2 000 000 € HT.

Une seule entreprise a déposé son offre.

Après une analyse détaillée, l'entreprise Suez RV Centre Est présente l'offre technique et financière la plus avantageuse au regard du Code de la Commande Publique et des critères d'attribution définis dans le présent marché et pour les prestations précitées. L'offre de Suez présente un montant annuel du marché estimé à 1 331 640 € HT (selon le Détail Quantitatif Estimatif, document non contractuel).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le choix de l'entreprise Suez RV Centre Est et de son offre pour le marché de collecte des ordures ménagères, des cartons bruns, du flux "papiers, journaux, emballages légers" dite collecte sélective ainsi que pour l'exploitation de son quai de transfert, pour une durée de 5 ans fermes pouvant être reconduite de 2 ans avec un terme au 31 mai 2033 au plus tard,

AUTORISE Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre le marché avec Suez RV Centre Est, entreprise retenue à l'issue de la consultation, et tous autres documents nécessaires à la bonne exécution de celui-ci.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre FREMIOT



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°45-2026 - Attribution du marché de collecte des ordures ménagères, des cartons bruns, du flux "Papiers, Journaux, Emballages légers" dite Collecte sélective et Exploitation du quai de transfert avec l'entreprise Suez RV

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 11/03/2026

Application agréée E-talite.com

99_DE-073-200023299-2026 0303-45_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 25 février 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°46-2026
Attribution du marché gestion du haut de quai de la déchèterie des Menuires
avec l'entreprise Suez RV Centre Est

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a passé un marché pour la gestion du haut de quai de la déchèterie des Menuires. Actuellement ce marché attribué à l'entreprise Suez Centre Est arrive à échéance le 31 mai 2026.

Dans ce contexte, un marché à procédure d'appel d'offres ouvert a été lancé.

Ce nouvel accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juin 2026 et renouvelable tacitement une fois de 2 ans, pour une durée totale de 4 ans et un terme au 31 mai 2030 au plus tard. Le montant de commande maximum annuel est de 500 000 € HT.

A l'issue de la consultation, seule une entreprise a déposé son offre.

Après analyse, l'entreprise Suez RV Centre Est présente l'offre technique et financière la plus avantageuse au regard du Code de la Commande Publique et des critères d'attribution définis dans le présent marché et pour les prestations précitées. L'offre de Suez présente un montant annuel du marché estimé à 247 630 € HT (selon le Détail Quantitatif Estimatif, document non contractuel).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le choix de l'entreprise Suez RV Centre Est et de son offre pour le marché de gestion du haut de quai de la déchèterie des Menuires, pour une durée de 2 ans fermes pouvant être reconduite 2 ans avec un terme au 31 mai 2030 au plus tard,

AUTORISE Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre le marché avec Suez RV Centre Est et tous autres documents nécessaires à la bonne exécution de celui-ci.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre FREMIOT



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 25 février 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°47-2026
Adoption du rapport d'activités au titre de l'année 2024

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

MOUTIERS : Eric LAURENT

SAINT MARCEL : Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Président présente le rapport annuel d'activités du service collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées pour l'année 2024. Ce rapport présente :

- Le bilan des tonnages
- Le bilan des actions menées,
- Le bilan financier
- ainsi que les projets à venir

Monsieur le Président propose que le conseil communautaire adopte le rapport.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport d'activités au titre de l'année 2024 du service collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre FREMIOT



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°47-2026 - Adoption du rapport d'activités au titre de l'année 2024

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-2026 0303-47_2026-DE

RAPPORT D'ACTIVITÉS
2024

**Service
déchets**



REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

21_D0-073-200023299-20260303-47_2026-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Sommaire

1. Introduction	4
1.1. Contexte réglementaire	4
1.2. Territoire et spécificités	4
1.3. Rôle et organisation du service “déchets”	5
2. Généralités	5
2.1. Collecte, transport et traitement	5
2.1.1. Matériels et infrastructures	5
2.1.2. Organisation en régie et prestataires de service	6
2.2. Déchetteries	7
2.2.1. Infrastructures et organisation	7
2.2.2. Flux traités et éco-organismes partenaires	8
2.2.3. Réhabilitation de la zone de la Planche	9
2.3. Cas particuliers des biodéchets	11
2.3.1. Collecte des biodéchets pour les professionnels	11
2.3.2. Le compostage	12
3. Tonnages	13
3.1. Tonnages des collectes en 2024	13
3.2. Tonnages des déchetteries en 2024	15
3.3. Tonnages globaux 2024	17
4. Animation et sensibilisation	18
4.1. Animations	18
4.2. Actions de communication et d’accompagnement	18
5. Synthèse financière	19
6. Perspectives 2025	22
6.1. Projets 2025	22
6.2. Validation et lancement du PLPDMA 2025/2029	23
Annexes	25

1. Introduction

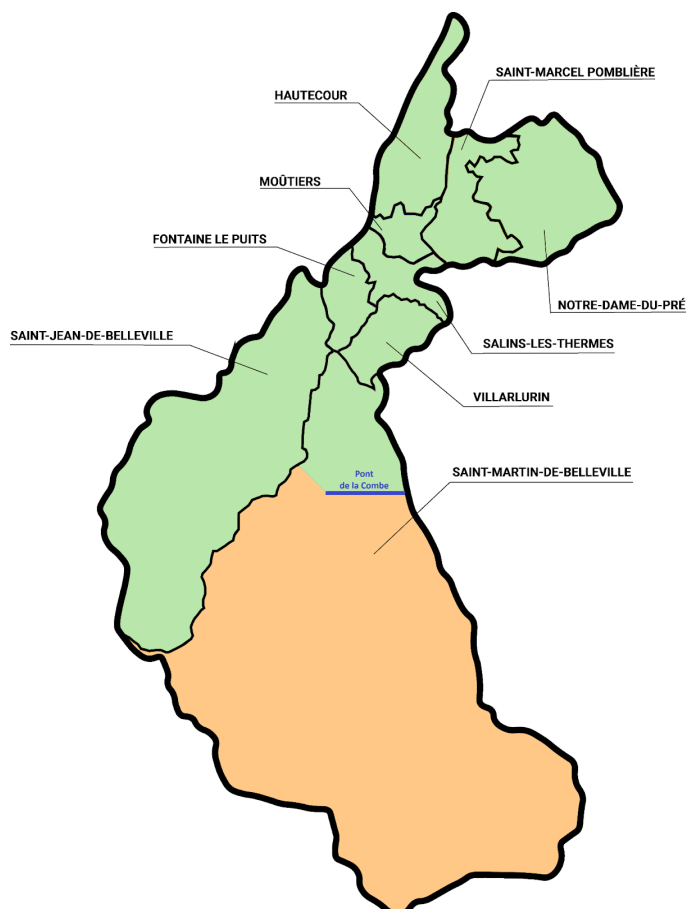
1.1. Contexte réglementaire

À l'échelle européenne, le **déchet** est défini comme *“toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire”*. Ce statut juridique vise à prévenir les risques qu'il peut entraîner sur l'environnement et la santé publique. Il oblige les organismes ou collectivités en charge de sa collecte, son transport, son traitement et son élimination à suivre des précautions spécifiques.

En 2008, la **directive 2008/98/CE** impose aux États membres de l'Union européenne de mettre en place des plans de prévention et de gestion des déchets. L'**article L.541-11 du Code de l'environnement**, en vigueur depuis décembre 2019, va intégrer cette obligation à la législation française. Viennent s'ajouter en 2015 la **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte** et en 2020 la **Loi Anti-gaspillage pour une Économie Circulaire** (Loi AGEC). Enfin le **Plan National de Prévention des Déchets** (PNPD), en cours de 2021 à 2027, va permettre de fixer la politique publique en matière de prévention des déchets.

1.2. Territoire et spécificités

Le territoire Cœur de Tarentaise se situe en région Auvergne-Rhône-Alpes dans le département de la Savoie (73). Situé dans la vallée de la Tarentaise sur environ 277 km², il se compose de plusieurs communes : Moûtiers, Hautecour, Saint-Marcel/Pomblière, Notre-Dame-du-Pré, Salins-Fontaine et Les Belleville. Il compte également les stations de Saint-Martin-de-Belleville, les Menuires et Val Thorens.



La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) s'organise en deux secteurs : le bas de vallée et les stations. Le secteur dit de *“bas de vallée”* regroupe les communes de Moûtiers, Hautecour, Salins-Fontaine, Notre-Dame-du-Pré, Saint-Marcel Pomblière et la partie *“basse”* des villages des Belleville (Villarlurin, Saint-Jean-de-Belleville et Villarly). Le secteur des stations comprend la partie *“haute”* des villages des Belleville jusqu'à Val Thorens. La limite entre ces deux secteurs est matérialisée par le Pont de la Combe.

Figure 1 : Carte du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (en vert, le secteur de bas de vallée et en orange le secteur des stations)

1.3. Rôle et organisation du service “déchets”

La CCCT possède la compétence “**déchets**”. Elle prend en charge la **pré-collecte**, la **collecte**, le **transfert** des déchets du territoire et assure les actions de **prévention** et de **sensibilisation**. Un service entier, dépendant du pôle environnement, est dédié à ces missions.

L'équipe se compose de :

- 1 responsable du pôle environnement en charge de superviser le service “déchets”,
- 1 chef d'équipe collectes et déchetteries,
- 1 animatrice tri et réduction des déchets,
- 2 chauffeurs de collectes et 1 chauffeur/agent polyvalent,
- 1 ripeur/agent polyvalent,
- 2 gardiens de déchetterie.

En supplément de son équipe en régie, la CCCT fait appel à plusieurs prestataires de service.

2. Généralités

2.1. Collecte, transport et traitement

Les collectes concernent les **ordures ménagères (OM)**, la **collecte sélective (CS)**, le **verre** et les **cartons bruns**. La collecte des biodéchets sera traitée dans une partie dédiée.

2.1.1. Matériels et infrastructures

La CCCT compte 229 points de pré-collecte, pour le tri des OM, de la CS et du verre. Majoritairement, ce sont des **conteneurs semi-enterrés** qui ont été installés, mais l'on retrouve également des **conteneurs enterrés**, des **colonnes aériennes** et des **bacs roulants**. Ces derniers servent à collecter les OM de professionnels qui sont soumis à une **redevance spéciale** en raison d'un volume important qu'ils produisent.

Pour la collecte des cartons bruns, des **chalets à cartons** et des **bacs roulants** sont mis à disposition. Des **points de regroupements au sol** sont également définis sur Moûtiers.

Type de matériels	Quantité en place en 2024
Conteneurs semi-enterrés	953
Conteneurs enterrés (uniquement sur Moûtiers)	16
Colonnes aériennes	10
Bacs roulants pour la redevance spéciale	variable
Bacs pour les cartons	71
Chalets/locaux à cartons	100

Tableau 1 : Matériels de pré-collecte mis à disposition sur le territoire Cœur de Tarentaise (hors matériel lié à la collecte des biodéchets) en janvier 2024

La CCCT possède **deux camions grue** pour la collecte des OM et de la CS ainsi **qu'une BOM** pour la collecte de la redevance spéciale et les cartons.

2.1.2. Organisation en régie et prestataires de service

Collectes

Les collectes de verre, CS, OM et cartons bruns sont assurées par des agents de la collectivité, **en régie**, ou par **des prestataires de service** en fonction du secteur concerné.

	Type de déchets	Équipe qualifiée
Secteur de bas de vallée	OM, CS et cartons Verre	Régie Nantet
Secteur des stations	OM, CS et cartons Verre	Suez Minéris

Tableau 2 : Organisation de la collecte des déchets sur le territoire Cœur de Tarentaise, en 2024

La CCCT prend également en charge la collecte des huiles alimentaires usagées pour les professionnels de la restauration. Celle-ci est assurée par l'organisme **Trialp**.

Elle gère également une collecte de textiles, linge de maison et chaussures en mettant à disposition des usagers des bornes de pré-collecte répartis à travers tout le territoire. La collecte est assurée par **Tri Vallées**.

Transfert

Les OM, CS et cartons collectés sont dans un premier temps stockés :

- au **quai de transfert des Menuires** pour le secteur "*stations*",
- au **quai de transfert de Petit Cœur** pour le secteur "*bas de vallée*".

Ils seront ensuite transférés vers le centre de traitement. Ces transferts sont réalisés par différents prestataires.

	Type de déchets	Équipe qualifiée
Secteur de bas de vallée	OM, CS et cartons	Nantet
Secteur des stations	OM CS/cartons	Nantet (sous-traitance à LPtrans) Suez (sous-traitance à LPtrans)

Tableau 3 : Organisation du transfert des déchets sur le territoire Cœur de Tarentaise, en 2024

Traitement

Les OM seront transférées à l'unité d'incinération et la CS au centre de tri situés à Chambéry. Ces centres de traitement sont gérés par le syndicat **Savoie Déchets**, auquel la CCCT est adhérente. Savoie déchets prend également en charge le traitement des cartons bruns.

Après le centre de tri, les déchets issus de la collecte sélective seront ensuite acheminés vers des **organismes repreneurs**, ayant contractualisé avec la collectivité. Ils prendront en charge le traitement final de ces déchets (recyclage, valorisation et élimination).

Flux concernés	Organismes repreneurs
Acier (conserves)	ArcelorMittal
Aluminium rigide (canettes)	Regeal Affimet
ELA 5.02 - PCC (brique de jus de fruits)	Revipac
Plastiques type PET clair Q9	Valorplast
Gros de magasins, cartons et cartonnettes, emballages ménagers recyclables	European product recycling
Journaux, magazines et revues	Norske
Petit aluminium souple	Prezero Pyral

Tableau 4 : Organismes repreneurs de matières issues de la collecte sélective en contrat avec la CCCT en 2024

Le verre est quant à lui acheminé vers l'organisme **OI Manufacturing**.

2.2. Déchetteries

2.2.1. Infrastructures et organisation

La CCCT gère également deux déchetteries. L'une située à l'**Île Ferlay** (Les Belleville, anciennement Villarlurin), l'autre aux Menuires (sur le même site que le quai de transfert). Le gardiennage est assuré par deux agents en régie pour l'Île Ferlay, et par des agents de l'entreprise Suez aux Menuires.

Ce service est accessible aux particuliers et aux professionnels du territoire sur présentation d'une carte d'accès (gratuite et délivrée nominativement). Le dépôt en déchetterie est gratuit pour les particuliers, associations et collectivités territoire. Les professionnels sont soumis à une grille tarifaire.

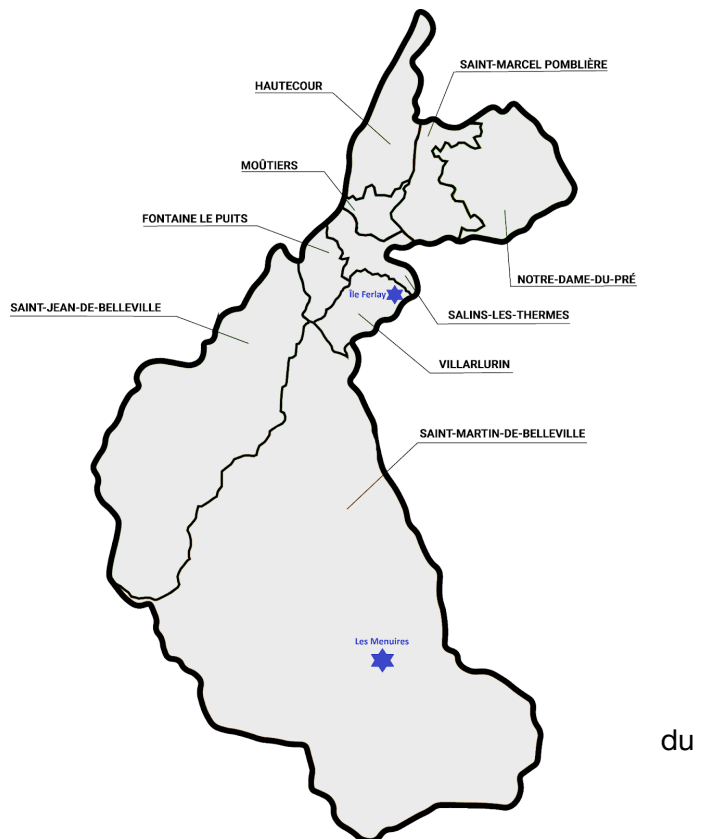


Figure 2 : Localisation des déchetteries de la CCCT

Types de déchets	Tarifs en €/m ³
Encombrants, déchets verts	11.05
Gravats	12.88
Plâtre	7.98
Bois en mélange (classe B)	11.05

Tableau 5 : Grille tarifaire en vigueur dans les déchetteries de la CCCT, en 2024, pour les professionnels

2.2.2. Flux traités et éco-organismes partenaires

Les équipements de nos deux déchetteries permettent de collecter un grand nombre de déchets assimilés.



Figure 3 : Ensemble des déchets autorisés dans les déchetteries de Cœur de Tarentaise
Notons que les bouteilles de gaz sont prises en charge à la déchetterie des Menuires uniquement

Différents éco-organismes ont contractualisé avec la CCCT pour la reprise des différents flux en déchetterie. Ces contrats passés vont permettre aux déchets d'être valorisés, recyclés, réparés et remis dans le circuit de l'occasion ou éliminés. Ce traitement spécifique pour chaque flux de déchets va permettre d'optimiser au mieux la fin de vie des déchets collectés en déchetterie.

Types de déchets	Éco-organismes
Déchets d'équipements électriques et électroniques, ampoules et néons	Ecosystem
Piles	Corepile
Textiles, linge de maison et chaussures	Re Fashion
Huile végétale	Trialp
Mobilier, jouets, article de bricolage et jardin, bois multi REP	Ecomaison
Articles de sport et loisirs	Ecologic
Déchets diffus et spécifiques	EcoDDS
Cartouches d'encre	CMI environnement
Pneumatiques	Aliapur
Laine de verre/de roche, plâtre, plastique, menuiseries vitrées et gravats	Valobat

Tableau 6 : Éco-organismes en déchetterie en contrat avec la CCCT en 2024

Les métaux sont repris par Nantet pour la déchetterie de l'Île Ferlay et par Suez pour les Menuires.

2.2.3. Réhabilitation de la zone de la Planche

Courant 2023, la déchetterie des Menuires, devenue obsolète, et l'ancien quai de transferts pour les OM ont été détruits. En décembre 2023, la réception des nouvelles infrastructures à la zone de la Planche a eu lieu, avec des réserves. À ceci, s'ajoute la construction de locaux accueillant les bureaux du pôle environnement de la CCCT, du prestataire de service (Suez) ainsi que le centre technique municipal des Menuires (mairie Les Belleville) et du Département. Le chantier global prendra fin en 2025.



Figure 4 : Vue d'ensemble de la zone de la Planche

La réhabilitation de la zone de la Planche a permis d'agrandir la surface des espaces exploités.

	Surfaces d'origine (en m ²)	Surfaces actuelles (en m ²)
Bâtiment "quai de transfert"	300	1072
Bâtiment "bureaux/atelier/stockages"	180	272
Bâtiment déchetterie	50	260
Surface totale des bâtiments	530	1604
Surface totale "déchetterie"	1500	3500

Tableau 7 : Comparaison des surfaces exploitées entre les anciennes et les nouvelles infrastructures à la zone de la Planche

Les nouvelles infrastructures de la CCCT comportent :

- une **nouvelle déchetterie** (permettant la mise en place de nouvelles filières) avec 11 quais, des locaux pour les flux spécifiques (déchets dangereux par exemple) et un espace de réemploi,



Figure 5 : Nouvelle déchetterie des Menuires

- un **bâtiment administratif** comptant :
 - un bureau pour la CCCT,
 - un bureau pour le prestataire titulaire du marché (actuellement Suez),
 - des vestiaires hommes et femmes distincts (avec des sanitaires et des douches),
 - des espaces mutualisés avec une salle de réunion et une cuisine,



Figure 6 : Bâtiment administratif de la zone de la Planche en avant-plan

- un **quai de transfert contenant 3 fosseS** (OM, CS et cartons),



Figure 7 : Quai de transfert avec les trois fosses

- des **espaces de stockages** pour le matériel de la CCCT et le titulaire du marché (Suez),
- un **atelier de maintenance** pour le titulaire du marché (Suez),
- une **alvéole de stockage pour le verre**.

Certaines des nouvelles infrastructures sont mutualisées entre la CCCT, la mairie des Belleville et le Département. Il s'agit de l'aire de lavage, la station-service, la chaufferie, les éclairages et la voirie.

Le volet environnemental a été pris en compte dans ce projet. En 2024, l'espace réemploi en déchetterie marque cette volonté en démocratisant la seconde main.

En 2025, d'autres installations seront installées et constitueront des atouts majeurs environnementaux (panneaux photovoltaïques, récupération des eaux de pluie, récupération chaleur des eaux usées...).

2.3. Cas particuliers des biodéchets

Au 1^{er} janvier 2024, conformément à la **réglementation européenne** et à la **Loi AGECE** :

- le tri à la source des biodéchets pour les professionnels est rendu obligatoire,
- les collectivités sont dans l'obligation de fournir des solutions de tri des biodéchets pour accompagner les particuliers de leur territoire.

La CCCT œuvre déjà, depuis plusieurs années, pour accompagner les usagers de son territoire dans la gestion de leurs biodéchets en leur proposant des solutions adaptées à leurs besoins.

2.3.1. Collecte des biodéchets pour les professionnels

Une **collecte des biodéchets** est proposée aux professionnels du territoire, toute l'année, pour la ville de Moûtiers et sa périphérie, et en période hivernale pour les stations. La CCCT met à disposition des participants des bacs de collecte, attribués nominativement. Au 31 décembre 2024, 29 établissements participent à cette collecte soit 76 bacs installés.

La collecte est assurée par **Tri Vallées**. Les déchets alimentaires collectés sont traités à l'**unité de méthanisation**, SAS Horizon, située à Tournon. Les parts de cette SEM sont réparties à 51% entre deux agriculteurs locaux et à 49% entre plusieurs collectivités (CCCT, COVA, CCVA et Arlysère). Le méthaniseur est implanté sur le terrain de l'un des agriculteurs actionnaires. Cette technique de cogénération permet la production d'électricité, renvoyée vers le réseau et

de chaleur qui viendra chauffer les bâtiments agricoles attenants. Le digestat (résidu du process) est récupéré pour l'épandage et la fertilisation des terres agricoles.

2.3.2. Le compostage

Sites de compostage collectifs

Depuis 2012, des sites de compostage collectif sont mis en place, gérés et entretenus par la collectivité. Des prestataires de services peuvent également intervenir dans l'entretien des sites. **En décembre 2024, 36 points de compostage** étaient recensés, dont 6 installés dans l'année, soit plus d'une centaine de composteurs installés. Dans Val Thorens, **2 chalets de compostage** sont implantés, plus adaptés aux conditions climatiques.



Figure 8 : Chalet de compostage de Val Thorens

Des bioseaux sont mis à disposition gratuitement pour aider les usagers à acheminer leurs déchets jusqu'au point de compostage. Ils sont fournis à l'accueil de la CCCT, dans certaines mairies et offices de tourisme. Ils sont également distribués le jour de l'inauguration de chaque site, lors de l'Apéro compost.

Compostage individuel

La CCCT poursuit la mise à disposition des **composteurs individuels** à un prix préférentiel pour les particuliers du territoire souhaitant composter. Des modèles de 300L et 600L sont proposés (respectivement 15€ et 20€), accompagnés d'un guide de compostage et d'un bioseau. Depuis 2023, la CCCT propose également, des **lombricomposteurs** d'une capacité de 32L (pour 30€), une solution de compostage inodore, peu spacieuse et hors-sol pour les particuliers qui n'ont pas de jardin ou qui vivent en logement collectif.



Figure 9 : Lombricomposteur

	2023	2024
Composteurs 300L	12	11
Composteurs 600L	9	7
Lombricomposteurs	2	8
Bioseaux	113	208

Tableau 8 : Nombre de composteurs individuels, lombricomposteurs et bioseaux distribués en 2023 et 2024

3. Tonnages

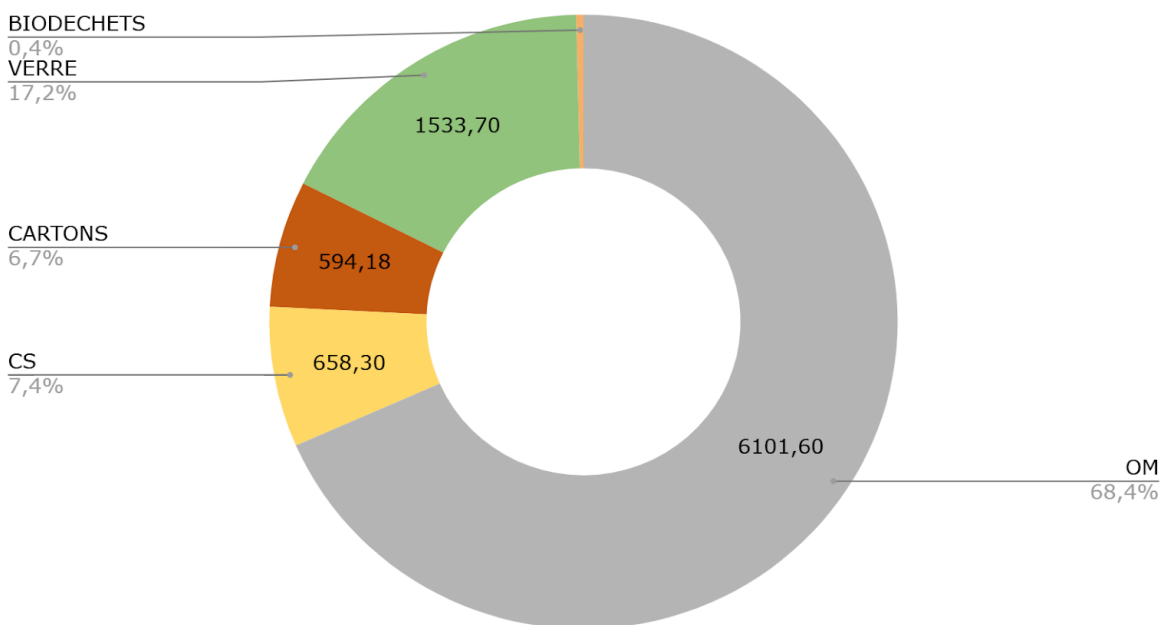
L'évolution des tonnages entre 2024 et les années précédentes ne prendra pas en compte la période entre 2020 à 2022 en raison du contexte sanitaire (pandémie Covid-19) et de la particularité de tonnages qui en découlent. L'année 2019 est utilisée comme **une année de référence** pour la gestion des déchets.

3.1. Tonnages des collectes en 2024

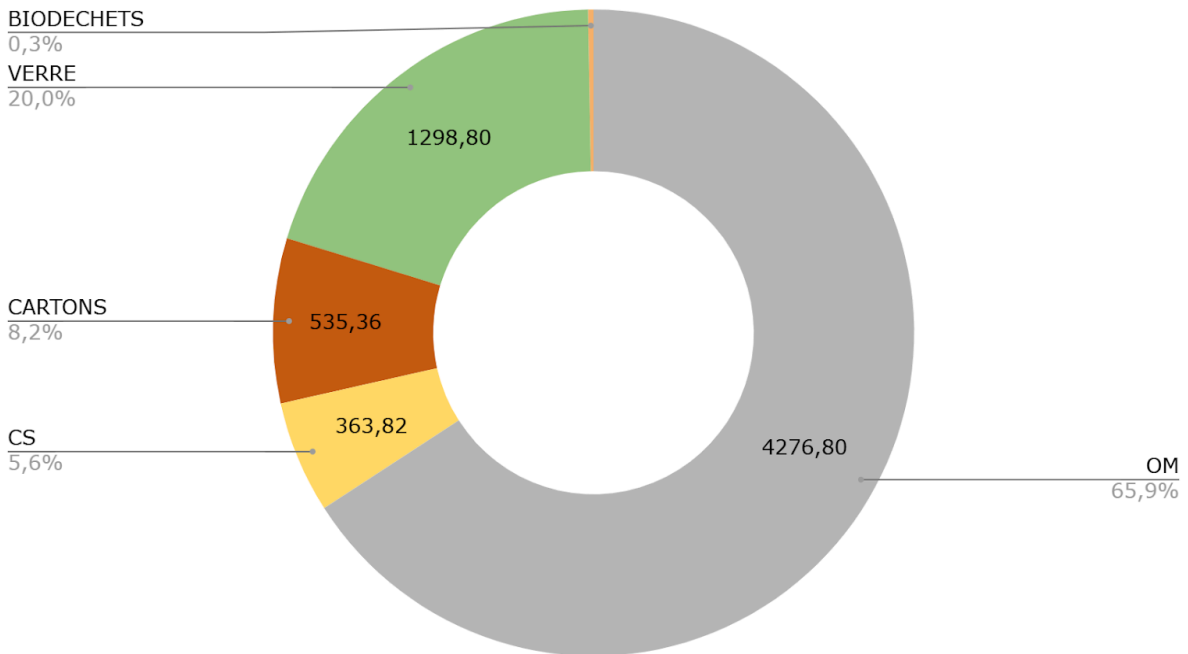
En 2024, les tonnages totaux s'élèvent à :

Flux	Tonnage total 2024 (en t)
OM	6102
CS	658
Cartons bruns	594
Verre	1534
Biodéchets	33

Répartition total des tonnages 2024



Répartition des tonnages 2024 - Secteur des stations



Répartition des tonnages 2024 - Secteur du bas de vallée

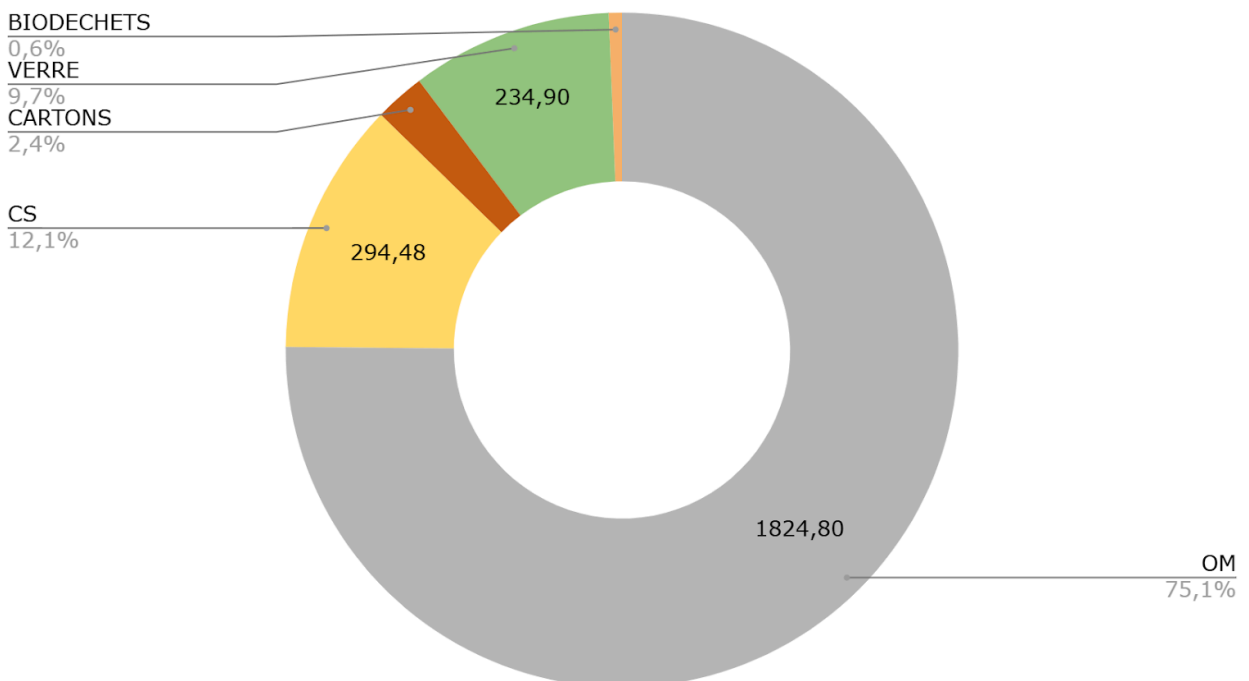


Figure 10 : Répartition des tonnages 2024

À ces tonnages, peuvent s'ajouter ceux des **biodéchets récoltés dans les composteurs**. Ces relevés ont été mis en place en janvier 2024 et s'élèvent à **14 tonnes**.

Les tonnages des OM et du verre sont en légère augmentation par rapport à l'année 2023. Les tonnages en cartons bruns quant à eux ont connu une augmentation plus importante (de

l'ordre de 15%) par rapport à l'année précédente. Les chiffres pour la CS et les biodéchets semblent quant à eux se stabiliser.

	OM	CS	Cartons	Verre	Biodéchets
Total 2019 (année de référence)	6375	716	617	1439	72
Total 2023	5962	652	507	1518	34
Total 2024	6102	658	594	1534	33

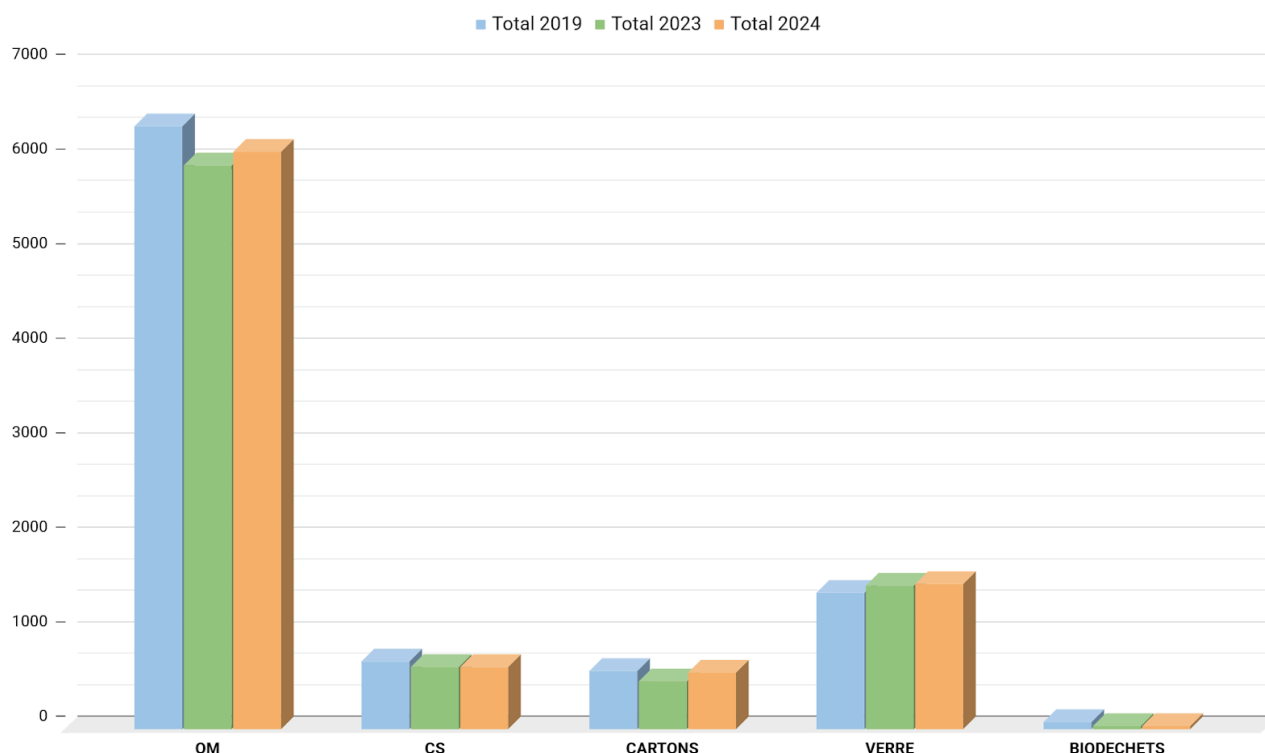


Figure 11 : Comparaison des tonnages collectés en 2019, 2023 et 2024

3.2. Tonnages des déchetteries en 2024

Les tonnages en déchetterie ont connu une évolution entre l'année 2023 et 2024. En effet, sur les tonnages totaux, on remarque une nette diminution de l'ordre de 10%. Cette tendance à la baisse est valable pour les deux déchetteries. Cela peut s'expliquer par une récession dans le bâtiment, dont le secteur enregistre un nouveau recul de son activité en 2024 au niveau national.

	Les Menuires		Île Ferlay	
	hors DDS	DDS	hors DDS	DDS
Total 2023	1878	12	1937	13
Total 2024	1685	12	1766	8

Évolution des tonnages en déchetteries entre 2023 et 2024

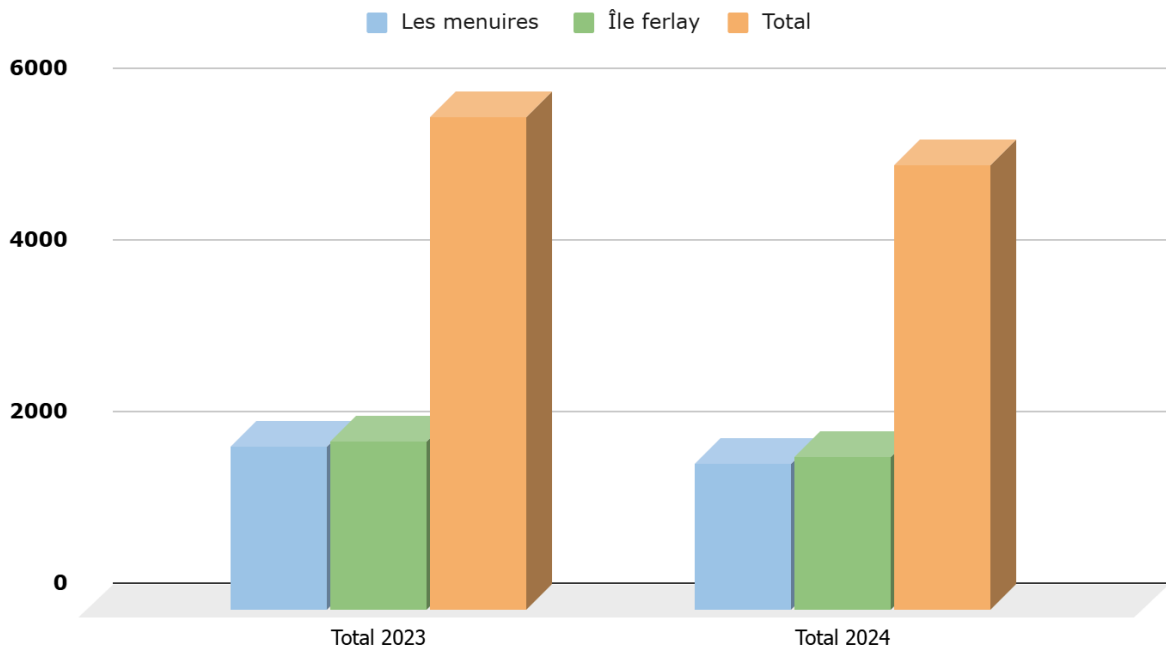


Figure 12 : Comparaison des tonnages collectés en déchetteries entre 2023 et 2024

	Total
Tonnages 2019 (année de référence)	3842
Tonnages 2023	3840
Tonnages 2024	3472

Évolution des tonnages totaux entre 2019, 2023 et 2024

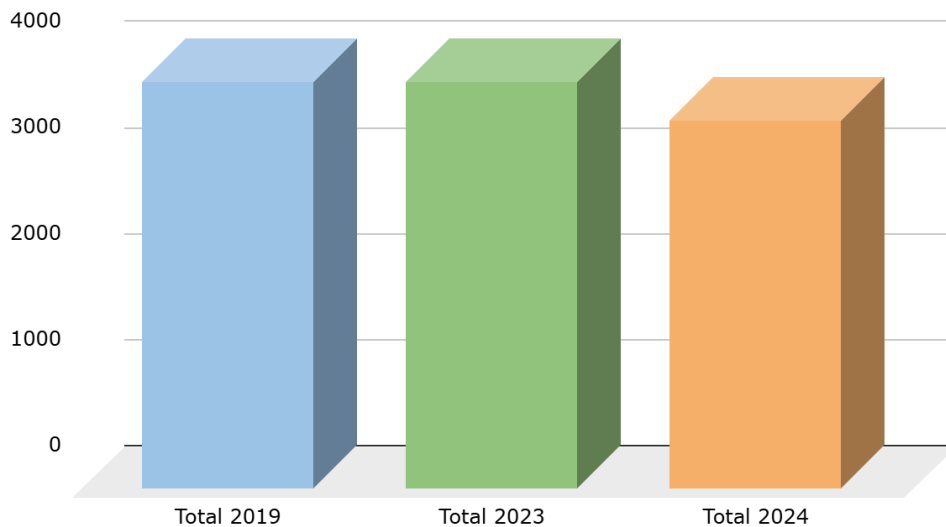


Figure 13 : Comparaison des tonnages totaux collectés en déchetteries entre 2019, 2023 et 2024

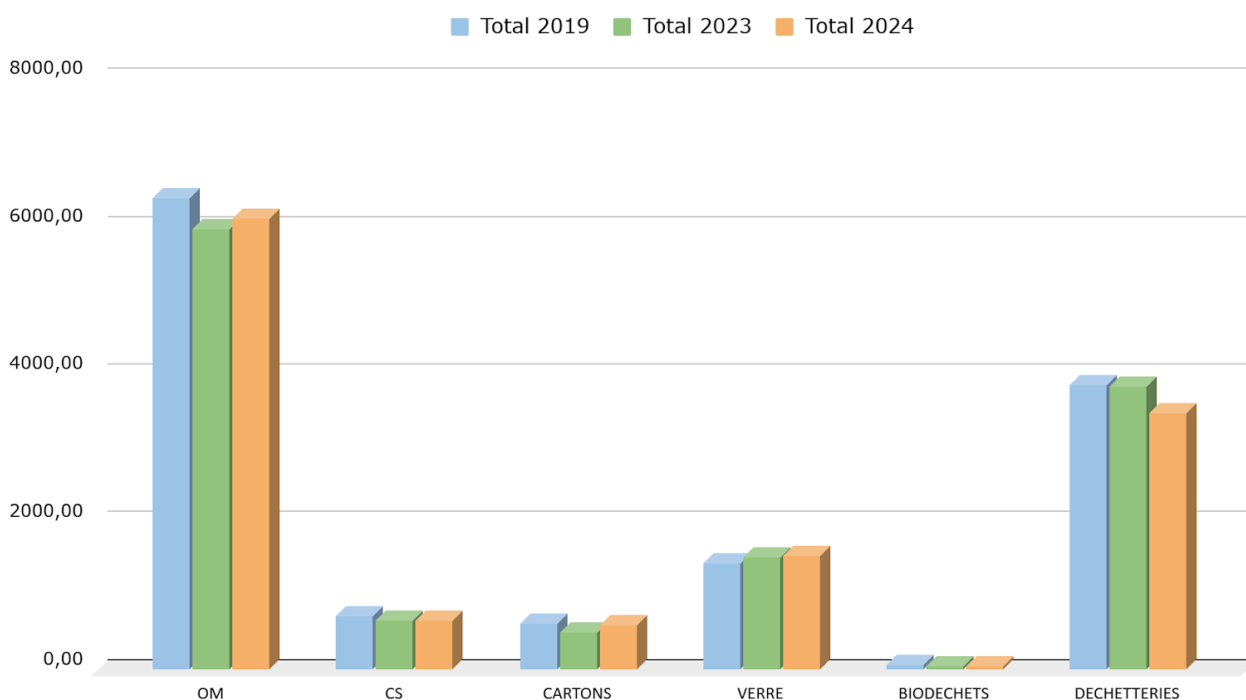
Le détail des tonnages de déchetterie en 2024 est présenté en *Annexe 1*.

3.3. Tonnages globaux 2024

Les OM représentent la majorité des déchets générés et gérés par la collectivité mais pourraient être réduits en améliorant la qualité de tri. En effet, les caractérisations réalisées par Savoie Déchets, mettent en évidence la présence dans les OM de déchets pouvant être traités vers d'autres flux. On y retrouve de la CS en grande majorité, du verre, des biodéchets mais des déchets assimilés.

Les déchetteries représentent le second plus gros volume de déchets collecté. Viennent ensuite le verre, les cartons et la CS.

Tonnages totaux pour les 2019, 2023 et 2024



Tonnages globaux 2024

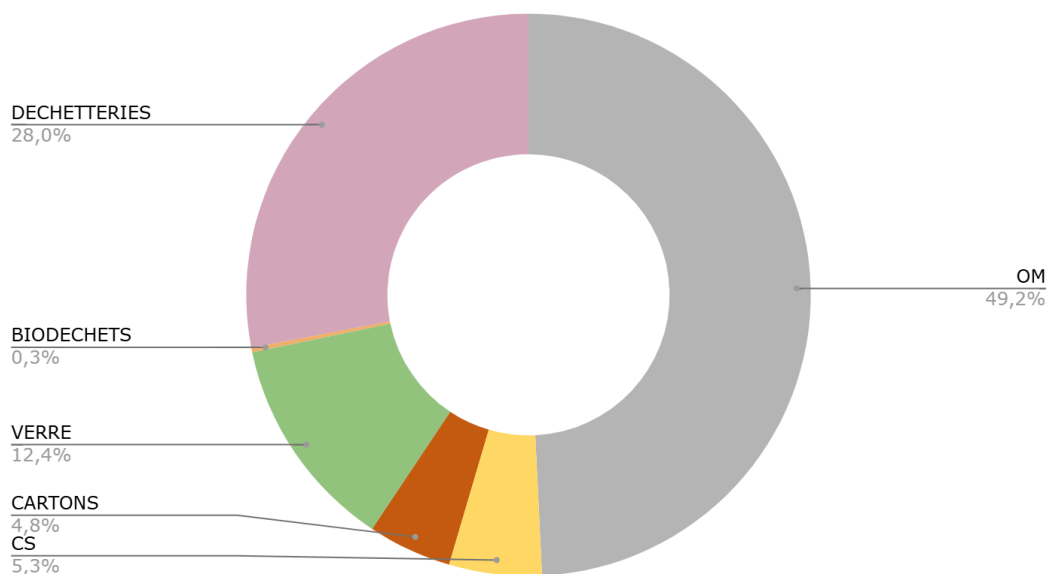


Figure 14 : Tonnages globaux en 2024

4. Animation et sensibilisation

4.1. Animations

L'animatrice tri et réduction des déchets est chargée des différentes **actions de prévention et de sensibilisation** auprès de la population. Son rôle est de renseigner les usagers du territoire sur les problématiques liées aux déchets. Ce volet pédagogique est essentiel pour permettre aux actions de la CCCT d'être appréhendées correctement. Tous les publics sont ciblés par ses actions : scolaires, habitants, professionnels, touristes...

En 2024, une trentaine d'animations et événements ont été organisés par le pôle, abordant tous les thèmes clés du service (tri des déchets, compostage, alternatives zéro déchets). À titre d'exemple, peuvent être cités :

- animations ponctuelles (fabrication de produits d'entretien, compostage, papier recyclé...),
- enregistrement de spots radio avec les enfants de l'école primaire de Val Thorens,
- stand à la remise des prix des Maisons fleuries aux Belleville...

Cibles	Nombre d'animations/événements
Scolaires/jeunesse	14
Adultes	6
Tout public	3
Professionnels	3

Tableau 9 : Nombre d'animations et événements proposés en 2024

4.2. Actions de communication et d'accompagnement

Le service "déchets" de la CCCT a accès à **plusieurs canaux de communication** pour interagir avec ces usagers. Ces actualités et informations sont diffusées au travers la rédaction d'articles dans la presse locale (Dauphiné, Lettre des Belleville, Interco...), la mise en ligne de publications sur les réseaux sociaux et le site internet ou en réalisant des affiches de sensibilisation exposées sur les camions de collecte.

De plus, il est également à l'origine de plusieurs vidéos de sensibilisation diffusées dans les cinémas du territoire, sur les écrans des caisses de supermarchés et dans les stations-services. En 2024, 4 vidéos sont diffusées sur les thèmes de :

- l'adoption des bons gestes en triant ses déchets,
- l'Extension des Consignes de Tri (ECT),
- le compostage,
- les deux déchetteries du territoire (tourné en 2024).

Pour aider les habitants, des supports de communication et des outils sont mis à leur disposition gratuitement :

- sacs habitants, mémotris magnétiques et STOP PUB,

- bioseaux pour les biodéchets.



Figure 15 : Photographies d'un bioseau (à gauche), d'un sac habitant (au centre) et d'un mémotri (à droite)

Pour les professionnels et associations du territoire, des formations sont proposées. Des campagnes de porte-à-porte ont lieu pendant la haute saison, notamment, auprès des socio-professionnels pour rappeler les consignes de tri et répondre à leurs questions. En période hivernale, des sacs hébergeurs sont distribués aux hôtels et aux résidences de vacances. Les consignes de tri y sont rappelées en plusieurs langues afin de permettre aux vacanciers de trier correctement.

Lors d'événements, la CCCT prête également du matériel pour gérer les déchets générés :

- totems de tri à double entrée pour permettre le tri des déchets,
- caisses pour les contenants en verre,
- bioseaux,
- écocupes pour endiguer l'utilisation de gobelets à usages uniques.

5. Synthèse financière

Pour l'année 2024, les dépenses et recettes en investissement et en fonctionnement s'élèvent à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 179 755,10€	5 946 812,27€
Recettes	6 077 946,41€	7 410 684,02€

Répartition des recettes et des dépenses en fonction du fonctionnement et des investissements du service

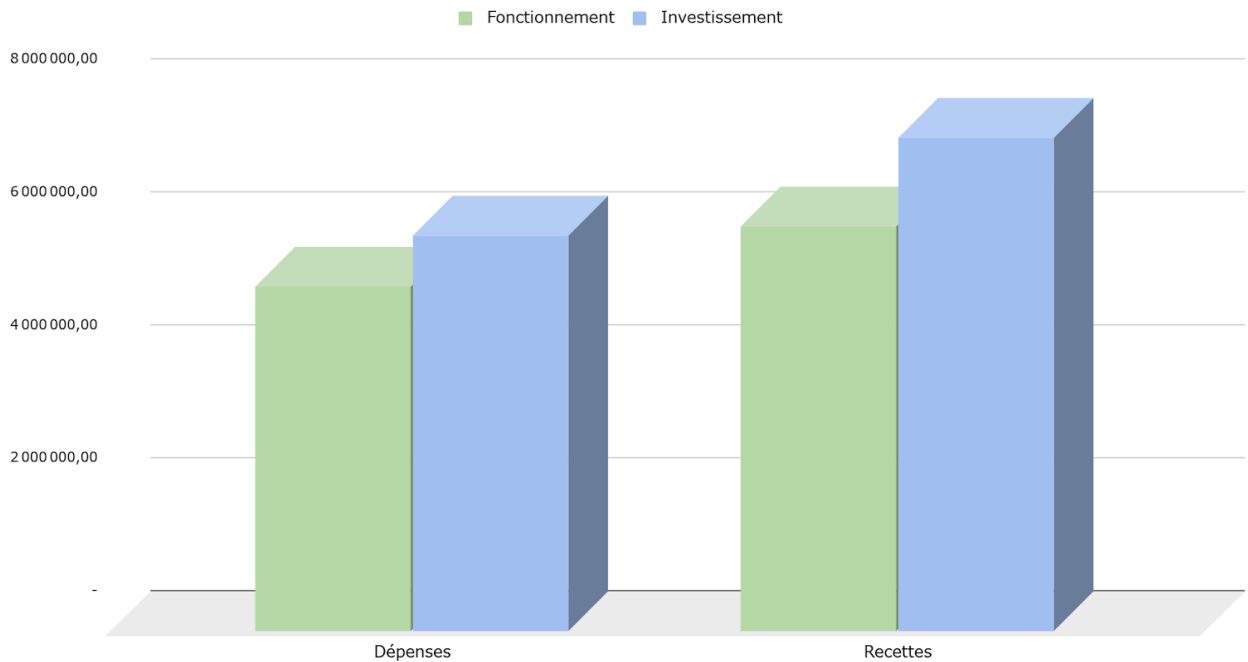
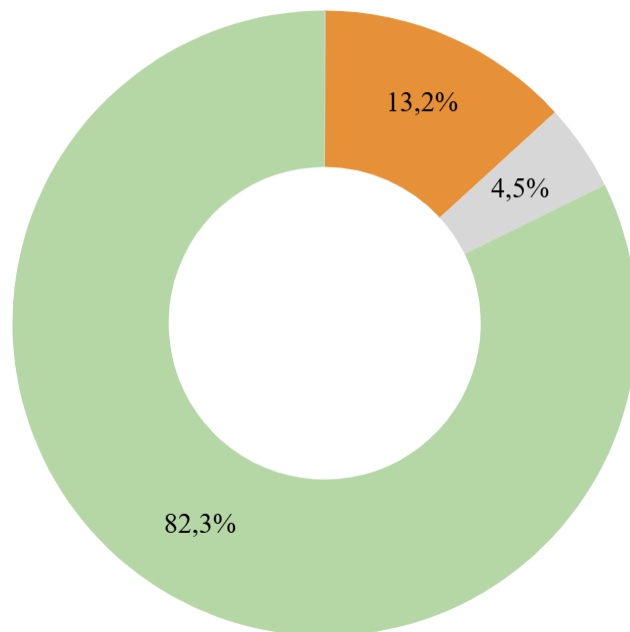


Figure 16 : Répartition des dépenses et recettes du service "déchets" entre le fonctionnement et les investissements

Les recettes sont excédentaires car les investissements coûteux de la zone de la Planche ne sont pas encore amortis. En effet, les parties mutualisées ne sont pas toutes finalisées, elles sont prévues en 2025.

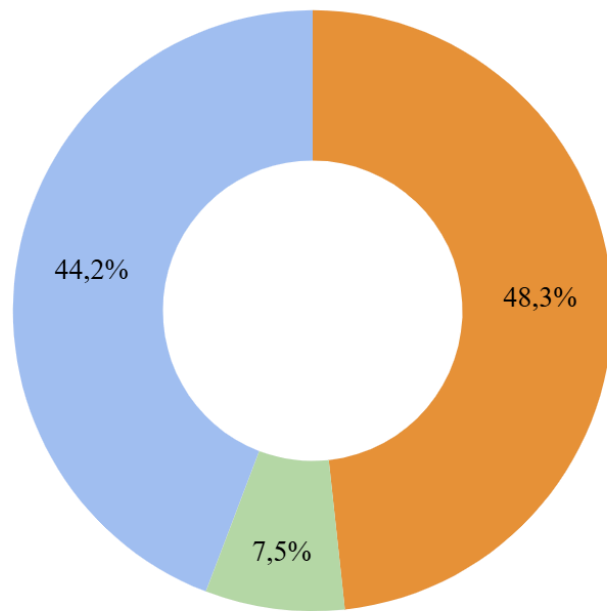
Investissement - répartition des dépenses 2024

- 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
- 16 - Emprunts et dettes assimilées
- 21 - Immobilisations corporelles
- 23 - Immobilisations en cours



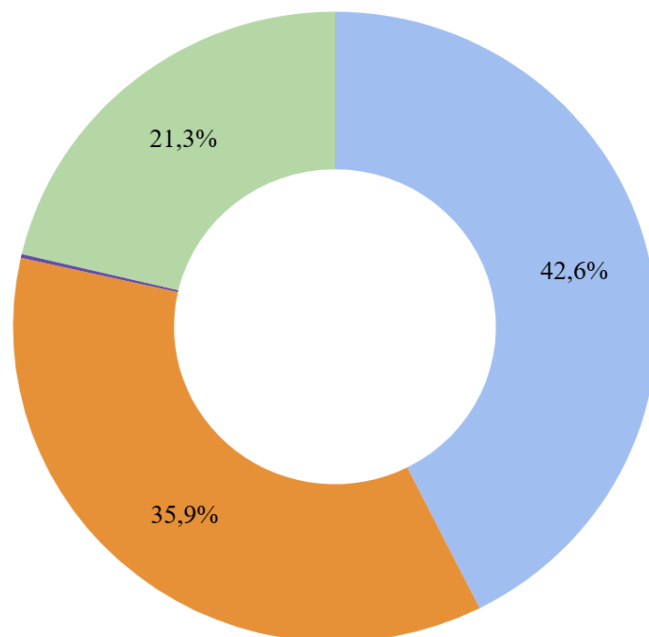
Investissement - répartition des recettes 2024

- 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
- 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
- 10 - Dotations, fonds divers et réserves



Fonctionnement - répartition des dépenses 2024

- 012 - Charges de personnel et frais assimilés
- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
- 65 - Autres charges de gestion courante
- 66 - Charges financières



Fonctionnement - répartition des recettes 2024

- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections
- 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses
- 731 - Fiscalité locale
- 74 - Dotations et participations
- 75 - Autres produits de gestion courante
- 77 - Produits spécifiques

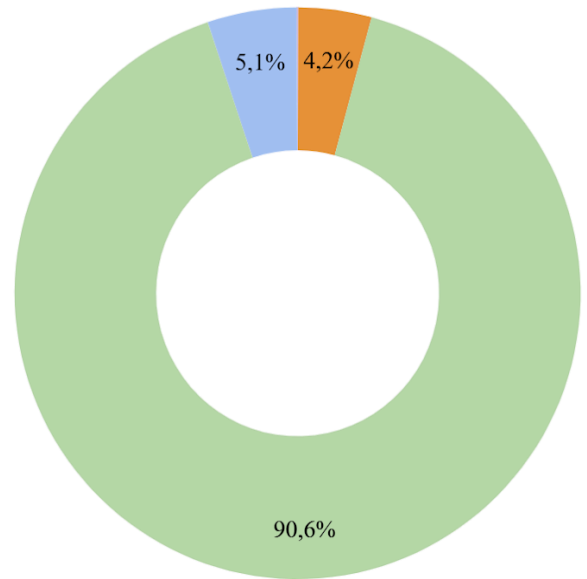


Figure 17 : Détails des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement 2024

Le résultat de la matrice compte coût est présenté en Annexe 2.

Le détail des coûts et recettes 2024 est présenté en Annexe 3.

6. Perspectives 2025

6.1. Projets 2025

Déchetteries et quai de transfert

En 2025 est prévue la finalisation de la ZA de La Planche avec l'achèvement des derniers travaux complémentaires (derniers enrobés, abords de la déchetterie, installation des caméras...) et la mise en place de l'aire de lavage.

Des installations, atouts d'un point de vue environnemental, sont également prévues :

- installation en 2025 de **panneaux photovoltaïques** (162 panneaux de 365 Wc/panneau soit 59.13 kWc pour une surface de 289 m²) sur la toiture du quai de transfert permettant une autoconsommation et une vente du surplus d'électricité produite,
- **récupération des eaux de pluie** au niveau de la toiture pour alimenter l'aire de lavage,
- **récupération de la chaleur des eaux usées** issues de la station d'épuration (STEP) des Ménuires, situées à proximité :
 - permis grâce à un échangeur de flux qui fournit une eau préchauffée,
 - cette eau est sera acheminée vers la chaufferie commune,
 - installation d'une pompe à chaleur qui permet de régler la température des planchers chauffants et d'alimenter l'ensemble des bâtiments.

La fin des travaux sera marquée par une inauguration en présence des services de la CCCT, de la commune des Belleville et du Département.

En ce qui concerne la déchetterie de l'Île Ferlay, l'objectif est de choisir une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de travaux de rénovation. L'objectif sera de sécuriser davantage les

infrastructures, réaménager l'espace pour accueillir correctement les nouvelles filières REP (responsabilité élargie aux producteurs) et améliorer les conditions de travail des agents sur place.

Pré collecte et collecte

Pour la partie collecte, les équipes poursuivront les actions de maintenance des équipements. Des caméras de surveillance et de nouveaux chalets à cartons seront également installés.

La flotte de matériel roulant sera également renouvelée avec l'arrivée d'un nouveau camion grue d'ici la fin du premier semestre et l'achat d'une nouvelle benne à ordures ménagères (BOM) pour remplacer l'ancienne vieillissante.

Biodéchets

Le déploiement de la collecte des biodéchets se poursuivra auprès des professionnels avec la mise en place d'un suivi régulier de la collecte en hiver, l'installation de nouveaux points de collecte et la mise en place de points de regroupement.

Les formations et les sessions de porte-à-porte se poursuivront pour accompagner les socioprofessionnels.

Pour les particuliers, l'installation de 5 nouveaux sites de compostage collectif est prévue tout au long de l'année.

Animation et sensibilisation

Le service "déchets" poursuivra ses animations scolaires sur demande des établissements, aux centres de loisirs et à l'espace jeunes et continuera d'animer des stands lors d'événements.

Aux actions régulières, s'ajoute la création d'un salon sur le thème de l'économie circulaire, sur les thèmes du réemploi, de la consommation locale et responsable et du recyclage.

Au niveau de la communication, un chemin de vie des déchets sera créé et diffusé pour permettre aux usagers du territoire de mieux appréhender le devenir des déchets. Ce support de sensibilisation servira de support pédagogique lors d'événements, d'animations ou d'articles de presse.

Pour compléter, un livret reprenant les consignes de tri, erreur de tri courante, devenir des déchets et autres informations pratiques sera mis en place pour permettre un accompagnement complet des habitants.

6.2. Validation et lancement du PLPDMA 2025/2029

Le **décret n°2015-662**, en date du 10 juin 2015, rend obligatoire l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Ce plan a pour but d'établir les actions à mettre en œuvre à l'échelle des territoires régis par les collectivités pour atteindre les objectifs nationaux. Il est en vigueur pour une durée de 5 ans. Dans le cas de la CCCT, le **PLPDMA concerne la période 2025/2029**.

Ce programme permettra de mettre en place un plan d'actions complet recensant les objectifs du service "déchets" en matière de prévention et de sensibilisation notamment.

La CCCT réalise déjà un ensemble d'actions de prévention avec des objectifs annuels, néanmoins aucun document complet et formel n'avait jusque-là été rédigé et validé devant le Conseil Communautaire. Ainsi la validation du PLPDMA 2025-2029 est un objectif 2025.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Annexes

Annexe 1 : Détails des tonnages en déchetterie en 2024.....	26
Annexe 2 : Résultat de la matrice coma-coût 2024.....	30
Annexe 3 : Détail des coûts 2024.....	33

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Annexe 1 : Détails des tonnages en déchetterie en 2024

Déchetterie de l'Île Ferlay - DDS

MOIS	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	
ACIDES	0	7	10	0	28	16	0	19	0	0	3	0	83
AÉROSOLS	14	13	0	0	30	0	0	0	22	0	18	0	97
LIQUIDES INCINÉRABLES SOUVANTS	0	311	118	160	238	167	72	247	0	149	402	80	1944
BASES	6	20	0	0	0	2	320	0	0	0	4	0	352
Bois traité	0	660	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	660
BATTERIES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
COMBURANTS	0	14	0	0	0	7	0	1	0	0	0	0	22
EXTINCTEURS	650	0	0	0	0	509	0	0	0	0	0	0	1159
EMBALLAGES SOUILLÉS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILTRES A HUILE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
HUILE MOTEUR	0	0	689	0	0	675	0	0	0	0	0	0	1364
INCONNUS / PRODUITS DE LABO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PÂTEUX (peinture) et SOLIDES	234	213	670	249	455	192	0	441	0	0	164	0	2618
PHYTOSANITAIRES BIOCIDES	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
RADIOS	12	6	9	5	9	5	18	0	0	0	9	7	80
TOTAL	916	1245	1496	414	760	1573	410	708	22	149	600	87	8 580,000
													8,580

en kg
en tonne

Déchetterie de l'Île Ferlay - hors DDS

MOIS	Tonnages collectés												TOTAL
	JANVIER T	FEBVRIER T	MARS T	AVRIL T	MAI T	JUIN T	JUILLET T	AOÛT T	SEPTEMBRE T	OCTOBRE T	NOVEMBRE T	DÉCEMBRE T	
BOIS DECH	14,9	22,1	17,42	33,38	27,42	23,66	21,62	23,24	25,8	33,72	21,44	4,14	268,84
BOIS hors REP												3,14	3,14
GRAVATS DECH	15,4	25,02	16,6	25,2	37,72	22,9	36,82	29,8	30,38	33,14	35,46	20,42	328,86
GRAVATS APPORT	1,5	19,1	0	7,22	13,02	1,38	4,98	1,42	0	1,94	1,96	13,02	65,54
DECHETS VERTS DECH	5,62	3,48	5,08	9	11,54	7	9,08	7,16	8,82	19,78	14,9	1,56	103,02
DECHETS VERTS APPORT NANJET	14	11,44	3,9	7,38	3,4	4,12	4,52	3,16	4,44	2,6	4,66	1,5	65,12
CARTONS DECH	5,2	3,46	4,56	3,28	5,28	3,2	3,82	4,04	3,38	5,04	4,44	5,28	50,98
CARTONS APPORT NANJET	4,9	5,82	4,48	4,28	5,3	5,52	5,52	5,76	5,3	5,68	6,94	5,38	64,88
FERRAILLES DECH	6,7	7,02	7,56	11,2	15,04	10,2	13,14	11,6	11,02	7,42	10,46	6,98	118,34
FERRAILLES APPORT NANJET	0	0,46	0	0	0	0	0	0	0,24	1,04	0	0	1,74
PLATRE DECH	4,32	2,12	3,52	6,18	4,76	0	0	0	11,5	0	5,74	0	38,14
ENCOMBRANTS DECH	21,5	21,4	21,2	32,52	51,32	38,02	34,32	29,38	39,42	40,3	31,94	25,32	386,64
MEUBLES	12,18	15,32	15,02	20,16	27,88	10,86	17,7	14,48	12,92	18,9	1,907	8,94	176,267
D3E (les tonnages des D3E sont reçus de manière trimestrielle)			18,636			19,36			16,277			17,029	71,295
Néons	0	0,056	0	0	0,102	0,116	0	0	0	0	0,084	0	0,358
Lampes/ampoules	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,105	0,105
PILES	0,225	0	0	0	0,202	0	0	0	0,26	0	0	0,24	0,927
PNEUS	0	3,98	0	0	3,08	0	3,7	0	0	6,78	4,58	0	22,12
capsule de café nespresso (tonnage annuel) cartouches encres (tonnage annuel)													0,395 0,06
Total	106,445	140,776	117,976	159,8	206,064	146,336	155,22	130,04	169,75	176,34	144,511	113,054	1766,312

Déchetterie des Menuires - DDS

MOIS	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	total
ACIDES	0	15	0	0	33	0	0	0	7	0	15	0	70
AÉROSOLS	0	0	25	0	24	0	0	0	0	65	22	0	136
AMIANTE (TYPE FIBROCIMENT)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LIQUIDES INCINÉRABLES SOLVANTS	0	41	0	0	82	0	0	0	95	0	47	0	265
BASES	0	199	0	0	98	0	0	0	5	22	50	0	374
BOIS TRAITÉ	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BATTERIES	0	0	0	0	272	0	0	0	0	0	0	0	272
BOUTEILLES GAZ CONSIGNÉES / NON CONSIGNÉES	0	197	0	0	87	0	0	0	0	407	153	0	844
BOUTEILLE CO2	0	34	0	0	73	0	0	0	0	6	0	0	113
COMBURANTS	0	37	7	11	2	0	0	0	53	0	0	0	110
EXTINCTEURS	0	64	312	0	10	0	0	0	321	294	272	0	1273
EMBALLAGES SOUILLÉS	0	367	238	202	73	0	0	0	0	22	0	0	902
FITRES A HUILE	0	0	67	0	0	0	0	0	0	47	0	0	114
HUILE MOTEUR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INCONNUS / PRODUITS DE LABO	0	0	395	0	464	0	0	0	0	119	411	0	1389
PÂTEUX (peinture) et SOLIDES	0	936	278	679	853	0	0	0	138	2370	1331	0	6585
PHYTOSANITAIRES	0	11	0	0	4	0	0	0	0	0	21	0	36
BIOCIDES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RADIOS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	1901	1322	892	2075	0	0	0	619	3352	2322	0	12483
													12,483

en kg
en tonnes

Déchetterie des Menuires - hors DDS

	JANVIER T	FÉVRIER T	MARS T	AVRIL T	MAI T	JUN T	JUILLET	AOÛT T	SEPTEMBRE T	OCTOBRE T	NOVEMBRE T	DÉCEMBRE T	TOTAL
CARTONS DECH	1,74	2,2	3,54	0	2,7	4,24	2,82	0	2,64	3,2	6,54	4,92	34,54
DECHETS VERIS DECH	4,58	0	3,6	2,64	0	5,86	4,5	0	6,36	6,32	0	3,74	37,60
GRAVAIS DECH	6,66	8,68	4,98	20,46	8,78	21,06	18,76	14,7	28,23	38,48	38,11	20,25	229,15
Métaux DECH	0	4,4	8,62	9,26	13,18	17,04	9,5	10,8	15,82	12,84	18,44	10,38	130,28
BOIS DECH	5,32	14,96	20,36	26,91	63,54	47,4	44,74	37,62	40,96	48,3	56,08	15,88	422,07
Bois A capette et palettes										4,78	2,98	17,22	24,98
ENCOMBRANTS DECH	18,54	10,3	13,5	26,32	55,18	56,5	46,92	39,44	69,67	75,05	33,84	25,32	470,58
Plastique										0	5,4	1,88	7,28
PLATRE DECH	0	10,3	2,2	6,72	2,54	11,77	8,34	2,56	5,58	9,02	5,94	1,86	66,63
Polystyrène	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Matériel de ski	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00
huile alimentaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00
MEUBLES	5,4	4,48	9,18	20,76	10,54	12,94	11	14,5	15,74	17,7	15,6	17,92	155,76
D3E (les tonnages des D3E sont recus de manière trimestrielle)			24,14			21,8			23,46			26,89	96,29
AMPOULES tout confondu	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00
PILES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,628	0	0,63
PNEUS	0	0	0	0	5,22	0	3,48	0	0	0	0	0	8,70
capsule de café nespresso													0,16
cartouches encres													0,05
Total	42,24	55,32	90,12	113,07	161,68	198,61	150,06	119,62	208,46	215,69	183,558	146,26	1694,89

Nouvelle REP

Annexe 2 : Résultat de la Matrice compta-coût 2024

Remplir la matrice

Année étudiée : **2024**

Ligne de la matrice	Flux de déchets										Total					
	OMR - Régle	OMR - Stations	Verm - Régle	Verm - Stations	Emballages - Régle	Emballages - Stations	Déchets en déchèterie - le Fairly	Déchets en déchèterie - Les Mairies	Déchets des professionnels - OMR	Déchets des professionnels - Centres		Déchets des professionnels - Organiques	Gestion du passif	Autres services - Huile pro	Flux 24	Flux 28
Charges de structure	17 298	55 179	1 009	9 532	8 656	16 482	15 294	15 003	3 386	13 939	467	707	-	-	-	157 473
Communication	4 398	13 291	249	2 240	2 138	4 041	3 265	3 265	839	3 390	112	175	-	-	-	38 194
Prévention	9 796	9 796	-	-	-	-	3 265	3 265	12 622	28 472	8 531	-	-	-	-	37 654
Pré-collectif	11 302	337 343	9 377	148 643	10 639	153 016	-	-	67 663	303 998	2 031	-	-	-	-	713 744
Collecte	217 489	424 218	18 609	95 933	169 158	148 193	190 411	185 204	404	34 132	46	-	-	-	-	1 813 967
Transfert/transport	71 624	232 226	-	1 797	15 987	42 035	-	-	-	-	-	-	-	-	-	398 261
Traitement des déchets non dangereux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tri et conditionnement	-	-	-	-	-	62 171	-	-	-	76 863	-	-	-	-	-	156 374
Compostage	-	-	-	-	-	-	4 970	-	-	16 360	-	-	-	-	-	4 970
Enfouissement et traitement des déchets dangereux	-	-	-	-	-	-	16 734	-	-	21 280	-	-	-	-	-	38 015
Post-exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	32 233	-	-	-	32 233
TOTAL CHARGES	332 418	1 072 613	28 244	259 514	268 748	418 620	234 453	228 359	85 224	387 281	9 187	33 715	-	-	-	3 244 815
Ventes de produits et décharge	-	-	6 079	-	-	12 715	16 726	15 647	-	66 214	-	-	-	-	-	168 700
Matériaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Énergie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prestations à des tiers	168	168	-	-	-	-	72	72	-	-	-	-	-	-	-	480
Autres produits	1 753	4 737	3 140	14 215	121 790	162 295	12 831	13 649	-	667	-	-	-	-	-	334 369
Soutiens des éco-organismes	-	-	-	-	-	-	1 120	-	-	-	-	-	-	-	-	4 803
Reprises des subventions	131	616	97	273	678	1 020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Directariats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ades à Tempex	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AVS à Tempex	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL PRODUITS	2 651	6 671	8 316	48 697	128 172	171 974	32 748	28 308	68 881	68 881	1 209	174	-	-	-	806 178
TVA acquittée	45 157	127 581	1 195	8 305	16 584	18 413	21 480	31 990	9 625	22 490	-	-	-	-	-	304 152
REOM	5 470 117	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 470 117
Rembourse spéciale & facturations usages	-	-	-	-	-	-	17 689	12 954	53 373	-	-	-	-	-	-	84 116
Rembourse spéciale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture à l'usager	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contribution des collectivités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL FINANCEMENT	5 470 117	-	-	-	-	-	17 689	12 954	53 373	-	-	-	-	-	-	84 116
REGI Traitement des déchets non dangereux - Ventes de produits et d'énergie	217 464	532 698	-	-	-	-	-	-	36 366	-	-	-	-	-	-	786 530
REGI Traitement des déchets non dangereux - Transfert/transport	-	-	-	-	-	-	208 914	234 302	-	-	-	-	-	-	-	443 217
REGI Collecte - Traitement des déchets non dangereux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 670	-	-	8 670
Code multilingue	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Code salaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Annexe 3 : Détail des coûts et recettes 2024

Les éléments présentés ci-après reprennent les principaux coûts d'exploitation du service et recettes.

Données : Insee population 2024 : 9 676 / Population DGF 2024 : 23 794

Le coût du SPPGD est principalement lié aux tonnages collectés, transportés mais aussi aux modes de traitement.

Les tonnages depuis 2019 n'ont pas augmenté, bien au contraire, ils sont en diminution mais leur répartition diffère légèrement.

Coût de collecte, transfert et traitement des déchets : ordures ménagères, collecte sélective, verre et cartons bruns

Les modalités de financement des coûts de collecte n'évoluent pas en 2024.

	2019 (€TTC)	2020 (€TTC)	2024 (€TTC)	Evolution 2019-2024 (en €)	Évolution 2019-2024 (%)
Dépenses	3 219 414	3 123 782	3 715 812	+ 496 398	+15%
Recettes Redevance spéciale	52 493	44 985	53 373	+ 880	+2%
Recettes collecte sélective	373 478	307 335	405 907	+ 32 429	+8%
Coût net	2 793 443	2 771 462	3 256 532	+ 463 089	+14%

Rappel de faits marquants depuis 2019 :

- 2019 : début de la période covid
- 2020 :
 - Les stations sont fermées en hiver.
 - Le service déchets est passé en budget annexe. Les biens qui n'étaient pas amortis ont été ajoutés ce qui a fait passer le coût des amortissements de 202K€ à 265K€ (+63K€).
 - L'intégration des intérêts courus non échus (ICNE) qui n'étaient pas précédemment fléchés spécifiquement sur les dépenses liées aux déchets. (+25K€).
 - Une hausse de la refacturation des frais de fonctionnement MCI (+36K€).
 - Une augmentation des encombrants collectés lors de la période de confinement.
- 2024 : La réhabilitation de la zone de la Planche (nouvelle déchetterie, nouveau quai de transfert et bureaux) soit une hausse des coûts de fonctionnement avec les nouvelles infrastructures.
- L'augmentation de la TGAP.
- L'augmentation des coûts de traitement ces dernières années.
- Le volume de cartons qui augmentent mais le poids du carton qui diminue. Ce phénomène augmente les coûts car le volume important de cartons nécessite davantage de collectes,

or le tonnage est sensiblement le même. Les prestataires rehaussent ainsi les coûts de collecte pour rentrer dans leurs frais.

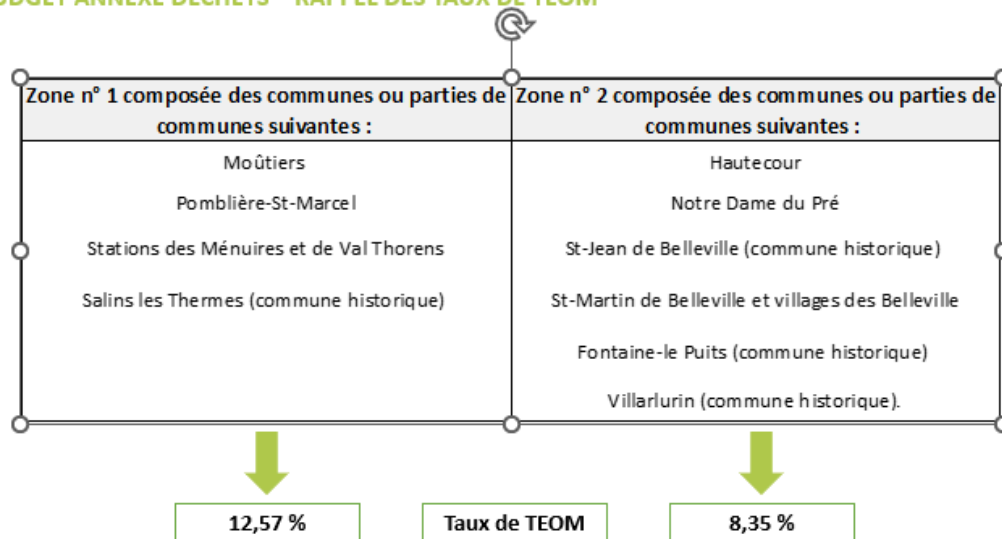
Depuis la période Covid puis du déclenchement de la guerre en Ukraine, le service public de prévention et de gestion des déchets est de plus en plus soumis à des augmentations de coûts, notamment sur l'énergie, les carburants...

Les recettes

Les recettes (redevance spéciale et vente des matériaux) augmentent en 2024 mais cela ne suffit pas à pallier la hausse des dépenses.

La principale recette reste la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). De 2020 à 2024, les taux de TEOM demeurent les mêmes, ils n'ont pas été réévalués.

BUDGET ANNEXE DÉCHETS – RAPPEL DES TAUX DE TEOM



En 2024, la TEOM a été d'un montant de 5 476 117 €.

Coût des déchetteries de l'Île Ferlay et des Ménuires

Les données chiffrées sont les suivantes :

	2019 (€TTC)	2020 (€TTC)	2024 (€TTC)	Evolution 2019-2024 (en €)	Évolution 2019-2024 (%)
Dépenses	773 310	632 710	781 653	8 343	1%
Recettes facturation professionnels	23 020	27 254	32 129	9 109	28%
Recettes soutiens et ventes	48 005	11 936	95 775	47 770	50%
Coût net	702 285	593 520	653 749	- 48 536	- 7%

En 2024, les recettes ont augmenté, notamment avec le déploiement de différentes REP.

Coût de collecte et traitement des DMA¹ : OMA et déchetterie

Le coût complet de la gestion des DMA (O.M, collecte sélective, déchetterie), pour l'année 2024 :

	2019 (€TTC)	2020 (€TTC)	2024 (€TTC)	Evolution 2019-2024 (en €)	Évolution 2019-2024 (%)
Dépenses	3 992 724	3 756 492	4 497 465	504 741	11%
Recettes	496 996	391 509	587 184	90 188	15%
Coût net	3 495 728	3 364 983	3 910 281	414 553	11%

Les coûts de collecte, de transport et de traitement des déchets en Cœur de Tarentaise mais aussi en Savoie (comme dans d'autres régions françaises) ont augmenté depuis 2020 principalement pour les raisons suivantes :

1. Hausse des coûts énergétiques et des carburants : L'augmentation du prix des carburants a alourdi les dépenses liées au transport des déchets, un poste important dans le budget.
2. Inflation générale : L'inflation a impacté l'ensemble des services et produits nécessaires à la gestion des déchets (maintenance des équipements, gestion administrative, électricité, etc.)
3. Augmentation des coûts des services externalisés : Les prestataires en charge de la collecte, du traitement et du recyclage ont relevé leurs tarifs, en raison notamment de la hausse des coûts énergétiques, des matières premières et du manque de concurrence
4. Nouvelles contraintes réglementaires et fiscales : L'application de nouvelles lois sur le tri (biodéchets, recyclables) et l'augmentation de taxes comme la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) ont renforcé les coûts pour les collectivités
5. Baisse des recettes liées au recyclage : Le prix de rachat des matériaux recyclables a chuté ces dernières années, réduisant les revenus des déchetteries et de la collecte.

Ces facteurs combinés expliquent pourquoi les budgets dédiés à la gestion des déchets ont fortement augmenté depuis 2020, aussi bien en Savoie qu'ailleurs en France.

¹ OMR : Ordures Ménagères Résiduelles : poubelle grise
CS : Collecte Sélective : poubelle jaune
OMA : Ordures Ménagères et déchets Assimilés = OMR + CS
DMA : Déchets Ménagers et Assimilés = OMR + CS + Verre + Déchetterie

Coûts aidés

	Coût aidé en €HT/hab.	Ratio kg/hab.
OMR	236,0 €	665
Verre	25,1 €	169
Papiers/Emballages	43,2 €	71
Déchèteries	93,0 €	313
Biodéchets		
Autres flux	55,3 €	103

Les coûts sont calculés selon le nombre d'habitants permanents (population insee), or pour plus de justesse, il faudrait utiliser le nombre d'habitants intégrant une part des résidences secondaires et des touristes, à savoir, la population DGF.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 25 février 2026
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués excusés : 2
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

Délibération n°48-2026
Approbation d'un devis d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour
le réseau de chaleur

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Hubert THIERY, Donatienne THOMAS
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE
MOUTIERS : Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a réalisé une étude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau de chaleur sur les communes de Saint Marcel, Moûtiers et d'une partie de Salins-Fontaine. Projet avec de la récupération de chaleur fatale de l'usine MSSA située sur la commune de Saint Marcel. Cette étude a confirmé l'équilibre technico-économique du projet.

La Communauté de communes souhaite poursuivre le projet conformément à la délibération numéro 24-2026 portant sur la modification de l'Intérêt communautaire de la compétence Protection et Mise en valeur de l'Environnement.

Pour continuer dans ce sens, le soutien d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage est nécessaire.

La centrale d'achat du RESAH nous offre la possibilité de bénéficier de leur accord cadre (Bureau d'Étude MANERGY et Cabinet d'Avocats HARLAY).

Le déroulé de la mission est le suivant :

- Tranche ferme : réaliser les études de performance énergétique permettant d'approfondir la faisabilité de création d'un réseau de chaleur (consolider les besoins énergétiques, sécuriser la ressource de chaleur fatale, définir le moyen de production d'appoint et secours, approfondir le tracé du réseau, définir et caractériser le choix de la Délégation de Service Public (DSP), etc.).
- Tranche optionnelle 1 : mettre en œuvre et réaliser le dossier de consultation pour la DSP (règlement de consultation, cadre de réponse, projet de contrat, règlement de service, bordereau des prix, etc.).
- Tranche optionnelle 2 : analyse et attribution du marché (conformité des offres et leur analyse, négociations, mise au point et notification du contrat, etc.).

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Tranche ferme : mars à juillet 2026
- Tranche optionnelle 1 : août à fin 2026
- Tranche conditionnelle 2 : 1er semestre 2027

Monsieur le Président souligne qu'une demande de subvention est en cours auprès de l'ADEME dans le cadre du Fonds Chaleur pour cette mission d'AMO.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la tranche ferme du devis d'un montant de 23 631,30 € TTC et les tranches optionnelles 1 et 2 pour 10 769.86 € TTC et 42 417.90 € TTC si l'intérêt est démontré à la suite de la première tranche.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents en lien avec cette opération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

Marie-Pierre FREMIOT



Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, pour elle-même être déferée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com